TARIFS MUNICIPAUX

applicables à compter du

1-janv.

2014

(Délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2008, modifiée)

(verso)

Mise à jour après Conseil Municipal du 17 décembre 2013

Indices/valeurs de base	*code INSEE*	*indice à l'origine*	*date de révision*			
			1er janv 2014		*1er sept 2014*	
			indice de sept-2013	*tarif concerné*	*indice de mai-2014*	*tarif concerné*
		IPCo	IPCj		IPCs	
Indice des prix à la consommation (France entière (métropole et DOM), base 100 en 1998 - Séries hors tabac : Ensemble des ménages - identifiant : 641194)	641194	118,56	125,6	Cybercentre Camping Repas des ainés Location de salles Fourrière	125,69	Quotient familial Centre de loisirs (séjour) Accueil périscolaire Animation jeunesse
		ICARo	ICARj		ICARs	
Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Carburants Identifiant : 000638812	638812	151,49	192,04		196,55	
		IRSo	IRSj		IRSs	
Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Repas dans un restaurant scolaire - Identifiant : 0639025	639025	121,37	133,78		132,57	Restaurant scolaire Centre de loisirs (repas)
		ISFo	ISFj		ISFs	
Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Services funéraires - Identifiant : 000639132	639132	135,79	151,5	Cimetière	150,34	
		TP01o	TP01j		TP01s	
TP_01 Index général tous travaux (Identifiant : 849754)	849754	637,1	701,7	Urbanisme		
		FPo	FPj		FPs	
Traitement de la Fonction Publique - Indice 100		5 484,75	5 556,35	Location de salles	5 556,36	
coût de main d'œuvre		FPo				
- adjoint technique 2e cl (Indice moyen du grade, soit : INM 322 à l'origine, 331,5 en oct 12) majoré de 55% au titre des charges sociales		16,89	19,59		19,59	
- agent de maitrise (Indice moyen du grade, soit : INM 340 à l'origine, 351 en oct 11) majoré de 55% au titre des charges sociales		17,83	21,65	Location de salles	21,65	
- adjoint technique (heure au-delà de 22 heures - majoration de 100%)		33,78	39,18		39,18	
Adjoint technique	indice median du cadre d'emploi	ATecho	ATechj		ATechs	
INM - 1er ech			330,00		330,00	
INM - dernier éch			393,00		393,00	
INM moyen		322,00	361,50		361,50	
taux de charge patronale			0,55		0,55	
heure de jour		16,89	19,59		19,59	
Agent de maitrise	indice median du cadre d'emploi	AMaito	AMaitj	Location de salles	AMaits	
INM - 1er ech			321,00		321,00	
INM - dernier éch			453,00		453,00	
INM moyen		340,00	387,00		387,00	
taux de charge patronale			0,60		0,60	
heure de jour		17,83	21,65		21,65	
heure de nuit	heure de jour * 2	33,78	39,18		39,18	
		AMNo	AMNj		AMNs	

MACHECOUL

QUOTIENT FAMILIAL

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

TRANCHE	Seuil inférieur	seuil supérieur
A		421,00 €
B	421,00 €	579,00 €
C	579,00 €	736,00 €
D	736,00 €	894,00 €
E	894,00 €	1 157,00 €
F	1 157,00 €	1 419,00 €
G	1 419,00 €	

TARIF

HALTE GARDERIE

libellé	taux d'effort applicable aux familles ayant à charge :				
taux horaire	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants	de 8 à 9 enfants
	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%
enfant en situation de handicap	La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur : Par exemple, une famille de deux enfants, dont un est handicapé, bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants.				
aide sociale à l'enfance	En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe correspondant au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.				
enfant à charge	La notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des prestations familiales				
résidence alternée	Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.				
revenus	les revenus pris en compte sont ceux pris en charge par la CAF pour le calcul des prestations familiales et actualisés dans les mêmes conditions. À défaut, le montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition des revenus de l'année N-2 : - pour les salariés : rubrique "total des salaires et assimilés" (avant déduction forfaitaire de 10% ou des frais réels) majorée toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. - Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris autoentrepreneurs : bénéfices retenus : - Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit des bénéfices tels que déclarés. - Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéfices majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale. - Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.				
plancher de ressources	En cas d'absence de ressources ou de ressources inférieures , un montant « plancher » équivalent au Rsa socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement est retenu (en 2013 : 7 306,56 €/an).				
plafond de ressources	Les revenus pris en compte sont plafonnés à 2 fois le montant du plafond défini par la CNAF (2 x 4 722,11 € mensuel en 2013)				
cas particuliers	Le tarif ci-dessus est majoré de 0.50 €/h pour les familles lorsque la commune de résidence habituelle de l'enfant ne participe pas au financement du service. Durant le temps d'adaptation la première heure d'accueil non accompagnée n'est pas facturée. En cas de retards répétés, est appliquée une pénalité de 2€ par minute écoulée au-delà de l'heure fixée pour l'accueil de l'enfant.				
observations	(1)Le tarif horaire résultant de l'application du barème est arrondi au centime le plus proche. (2)En cas de refus par la famille de communiquer les éléments nécessaires à l'application du barème, les ressources sont forfaitairement considérées comme égales à 2 fois le montant du plafond défini par la CNAF (4 722,11 € mensuel en 2013) (3)Le temps d'accueil est facturée à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.				

MACHECOUL

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

ACCUEIL DE LOISIRS

Accueil de Loisirs	*tarif horaire*	repas	Le quart d'heure de péricentre	nuitée
Tranche A (QF<421)	*0,70*	*2,92*	*0,18*	*7,50*
Tranche B (421≤QF<579)	*0,88*	*3,01*	*0,22*	*8,00*
Tranche C (579≤QF<736)	*1,07*	*3,12*	*0,27*	*8,50*
Tranche D (736≤QF<894)	*1,28*	*3,21*	*0,32*	*9,00*
Tranche E (894≤QF<1157)	*1,47*	*3,31*	*0,37*	*9,50*
Tranche F (1157≤QF<1419)	*1,68*	*3,41*	*0,42*	*10,00*
Tranche G (QF≥1419)	*1,84*	*3,50*	*0,46*	*10,50*

Majoration pour activité extérieure	*dont le coût varie entre 3,00 € et 5,00 €*	*dont le coût varie entre 5,01 € et 9,00 €*	*dont le coût excède 9,00 €*
Tranche A (QF<421)	*1,96*	*2,78*	*3,51*
Tranche B (421≤QF<579)	*2,06*	*2,89*	*3,61*
Tranche C (579≤QF<736)	*2,17*	*2,99*	*3,71*
Tranche D (736≤QF<894)	*2,27*	*3,09*	*3,82*
Tranche E (894≤QF<1157)	*2,37*	*3,2*	*3,92*
Tranche F (1157≤QF<1419)	*2,47*	*3,3*	*4,02*
Tranche G (QF≥1419)	*2,58*	*3,4*	*4,12*

Majoration pour les familles domiciliées dans une commune ne participant pas au financement du service :	15% des tarifs ci-dessus

MACHECOUL

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

RESTAURATION SCOLAIRE

libellé	*Prix unitaire*
Repas enfant (selon Quotient familial) **:**	
Tranche A (QF<421)	2,92 €
Tranche B (421≤QF<579)	3,01 €
Tranche C (579≤QF<736)	3,12 €
Tranche D (736≤QF<894)	3,21 €
Tranche E (894≤QF<1157)	3,31 €
Tranche F (1157≤QF<1419)	3,41 €
Tranche G (QF≥1419)	3,50 €
Réduction par repas enfant (allergie grave - repas fourni par la famille)	0,67 €
Repas adulte	6,67 €

MACHECOUL

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

ACCUEIL PERI SCOLAIRE

Accueil Péri-scolaire	*La demi-heure*
Tranche A (QF<421)	0,64 €
Tranche B (421≤QF<579)	0,79 €
Tranche C (579≤QF<736)	0,95 €
Tranche D (736≤QF<894)	1,11 €
Tranche E (894≤QF<1157)	1,27 €
Tranche F (1157≤QF<1419)	1,42 €
Tranche G (QF≥1419)	1,53 €
Majoration pour les familles domiciliées dans une commune ne participant pas au financement du service :	15% des tarifs ci-dessus

MACHECOUL

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

ANIMATION JEUNESSE

Animation jeunesse	*Adhésion annuelle (*)*	*sortie sans activité payante*
Tranche A (QF<421)	5,30 €	2,90 €
Tranche B (421≤QF<579)	6,40 €	3,40 €
Tranche C (579≤QF<736)	8,50 €	3,90 €
Tranche D (736≤QF<894)	10,60 €	4,50 €
Tranche E (894≤QF<1157)	12,70 €	5,00 €
Tranche F (1157≤QF<1419)	15,80 €	5,60 €
Tranche G (QF≥1419)	19,00 €	6,10 €
Majoration pour les familles domiciliées dans une commune ne participant pas au financement du service :	15% des tarifs ci-dessus	
(*) l'adhésion est valable du 1er juin de l'année au 31 mai de l'année suivante		

MACHECOUL

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

Bibliothèque

ADHESION ANNUELLE	adhésion individuelle moins de 25 ans	gratuit
	adhésion individuelle habitant de MACHECOUL	12,00 €
	adhésion individuelle - Tarif réduit demandeur d'emploi ou bénéficiant des minima sociaux	gratuit
	adhésion individuelle habitant HORS MACHECOUL	13,80 €
	adhésion collectivité machecoulaise	gratuit
PARTICIPATION A UN ATELIER	Adhérent de MACHECOUL	3,00 €
	Adhérent HORS MACHECOUL	3,50 €
IMPRESSION	- A4 N&B (par face) : les 5 premières :	gratuit
	- A4 N&B (par face) : les suivantes :	0,50 €
	- A4 couleur (par face) : les 5 premières :	gratuit
	- A4 couleur (par face) : les suivantes :	1,10 €
confection de carte perdue		5,00 €
perte ou dégradation de média confié		Prix public à neuf, majoré de 15 %

MACHECOUL

CINEMACHECOUL

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

Entrée : tarif normal	6,00 €
Entrée : tarif réduit 1 ce tarif est ouvert : - enfant de moins de 12 ans - étudiant (université inter âges inclus) - à tous lors de la séance du dimanche matin	4,50 €
Entrée : tarif réduit 2 ce tarif est ouvert : - porteurs de la carte CEZAM - étudiant (université inter âges inclus)	5,00 €
Entrée : scolaire (le tarif applicable est celui fixé au niveau national.) Il est actuellement de :	2,50 €
abonnement (10 entrées) valable 12 mois - 5 entrées par séance maximum	50,00 €
Cinégoûter (incluant : entrée, goûter et participation à une tombola)	4,50 €

MACHECOUL

CIMETIERE

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

CONCESSION FUNERAIRE	15 ans	30 ans	50 ans
Terrain	230,00 €	450,00 €	900,00 €
Colombarium	370,00 €	730,00 €	

OPERATIONS FUNERAIRES - vacations de police	25,00 €

CESSION DE CAVEAUX (après reprise de concession) - la place	160,00 €

MACHECOUL

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

Droits d'occupation du Domaine Public		Tarif
emplacement sur le marché	le m² bâché	0,15 €
	le m² non bâché	0,28 €
	le m² pour posticheur	2,36 €
	le m² pour passager	0,28 €
	minimum de perception	4,00 €
véhicule approvisionnant le marché	camion tous tonnages	1,09 €
	voiture avec remorque	0,84 €
	voiture	0,46 €
emplacement sous les halles	le mètre linéaire	0,91 €

autres occupation du Domaine Public	terrasses de magasins <2 m² *par m² et par mois*	gratuit
	terrasses de magasins >2 m² *par m² et par mois*	2,90 €
	emplacement pour taxis autorisés	gratuit
	cirque emplacement <200 m² *par m² et par jour*	0,21 €
	cirque emplacement >200 m² *par m² et par jour*	0,60 €
	Utilisation du parking de la gare routière par les auto-écoles *forfait annuel*	1 060,00 €

MACHECOUL

URBANISME & ASSAINISSEMENT

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

URBANISME	Tarif
participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (C.Urb - art L.123-1-2)	7 300,00 €
participation pour raccordement à l'égoût (C.Urb - art L332-6-1) : par logement *tarif applicable jusqu'au 1er juillet 2012 - supprimé par voie législative au-delà*	2 400,00 €
participation pour raccordement à l'égoût (C.Urb - art L332-6-1) : opération de réhabilitation de bâtiments anciens de plus de 25 logements (par logement) *tarif applicable jusqu'au 1er juillet 2012 - supprimé par voie législative au-delà*	1 200,00 €

ASSAINISSEMENT		
Part délégataire	part fixe *en € HT/an*	19,1300 €
	part proportionnelle *en € HT/m3/an*	0,4146 €
	matière de vidange en € HT/t	6,3700 €
Part collectivité	part fixe *en € HT/an*	23,4000 €
	part proportionnelle *en € HT/m3/an*	1,0018 €
	matière de vidange en € HT/t	3,1901 €

Participation à l'Assainissement Collectif :	*la PAC se substitue au 1er juillet 2012 à la PRE supprimée à cette même date,*
- par logement (ou local indépendant) raccordé au réseau	2 400,00 €
- par logement (ou local indépendant) raccordé au réseau dans le cadre d'une opération de réhablitation comportant un minimum de 25 logements raccordés	1 200,00 €

MACHECOUL

TARIF TTC APPLICABLE AU
1 janvier 2014

CAMPING "LA RABINE"

FORFAIT JOURNALIER	(incluant 1 emplacement, 1 ou 2 personnes, 1camping car ou 1 installation et 1 véhicule)	10,90 €
MINI-FORFAIT	(incluant 1 emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 tente, 1 véhicule)	9,00 €
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE	par nuitée	4,00 €
ENFANT de moins de 7 ans	par nuitée	3,30 €
TENTE SUPPLEMENTAIRE	par nuitée	1,40 €
VEHICULE SUPPLEMENTAIRE	par nuitée	1,30 €
ANIMAL (les chiens de 1ère et de 2ème cat. sont interdits)	par nuitée	1,00 €
VISITEURS	au-delà de 2 heures	1,30 €
FORFAIT CYCLOTOURISTE	(incluant 1 emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 tente)	7,60 €

BRANCHEMENT ELECTRIQUE (prise européenne)	4A : par nuitée	2,30 €
	8A : par nuitée	3,10 €
	13 A : par nuitée	3,50 €

GARAGE MORT	juillet-aout : par nuitée	3,50 €
	autre période : par nuitée	2,50 €

LOCATION DE BUNGALOW ou ROULOTTE	Basse saison : la semaine	310,00 €
	Moyenne saison : la semaine	410,00 €
	Haute saison : la semaine	490,00 €
	week-end - 2 nuits	120,00 €
	Pâques ou Pentecôte - 3 nuits	150,00 €
	Ascension - 4 nuits	180,00 €
	frais de dossier (location à la semaine)	30,00 €
	frais de dossier (location inférieure à la semaine)	20,00 €

		4 places	5 places
LOCATION DE CARAVANES	Basse saison : la semaine	190,00 €	230,00 €
(sans sanitaires)	Haute saison : la semaine	230,00 €	290,00 €
	2 nuits	70,00 €	90,00 €
	la nuit supplémentaire	30,00 €	40,00 €

MACHECOUL

REPAS DES AINES

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

repas servi à un accompagnant	8,50 €

MACHECOUL

FOURRIERE MUNICIPALE

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

Forfait de base *(par animal mis en fourrière)*	15,00 €
tarif de garde applicable par animal et par jour calendaire *(toute portion de jour est comptée pour un jour)*	10,00 €

MACHECOUL

DIVERS

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Photocopie - A4 N&B : l'unité	0,18 €
	disquette : l'unité	1,83 €
	cédéroms : l'unité	2,75 €
PHOTOCOPIES (1)	A4 N&B (1)	0,40 €
	A3 N&B (1)(2)	0,60 €
	A4 couleur (1)(2)	0,70 €
	A3 couleur (1)(2)	1,10 €
BARRIERES DE POLICE	à l'intérieur de la Communauté de Communes (transport à la charge du loueur) : l'unité	2,10 €
	à l'extérieur de la Communauté de Communes (transport à la charge du loueur) : l'unité	3,00 €
CLE ELECTRONIQUE	Facturation au dépositaire en cas de perte, vol ou destruction d'une clé électronique	110,00 €
CLE MECANIQUE	Facturation au dépositaire en cas de perte, vol ou destruction d'une clé électronique	75,00 €

(1) Prestation réservée aux particuliers et associations
(2) applicable à la communication de documents administratifs

MACHECOUL

SALLES COMMUNALES

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

		HEXAGONE	REGENTS PREAUX	ESPACE DE RETZ			REGENTS DROITE ET GAUCHE HALTE GARDERIE
				THEATRE +HALL +BAR	Côté Cour + BAR	Côté Jardin + coulisses	
ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE MACHECOUL							
réunions - Sans entrée payante	**location**	**gratuit**	**gratuit**	**595,00 €**	**113,00 €**	**67,00 €**	**gratuit**
	nettoyage	*40,00 €*	*59,00 €*		*79,00 €*	*40,00 €*	*10,00 €*
autres manifestations - Avec entrées payantes	**location**	**96,00 €**	**111,00 €**		**166,00 €**	**131,00 €**	
	nettoyage	*40,00 €*	*59,00 €*		*79,00 €*	*40,00 €*	
AUTRES CATEGORIES DE MACHECOUL							
Campagne électorale		**gratuit**	**gratuit**		**gratuit**	**gratuit**	**gratuit**
	nettoyage	*40,00 €*	*59,00 €*		*79,00 €*	*40,00 €*	*10,00 €*
vin d'honneur		**96,00 €**	**101,00 €**		**219,00 €**	**131,00 €**	
	nettoyage	*40,00 €*	*59,00 €*		*79,00 €*	*40,00 €*	
Fête familiale ou autre		**96,00 €**	**116,00 €**		**463,00 €**	**178,00 €**	
	nettoyage	*40,00 €*	*59,00 €*		*79,00 €*	*40,00 €*	
Organismes privés sans entrée payante		**131,00 €**	**164,00 €**	**1 275,00 €**	**463,00 €**	**215,00 €**	**23,00 €**
	nettoyage	*40,00 €*	*59,00 €*		*79,00 €*	*40,00 €*	*10,00 €*
Organismes privés avec entrée payante		**181,00 €**	**228,00 €**		**643,00 €**	**300,00 €**	
	nettoyage	*40,00 €*	*59,00 €*		*79,00 €*	*40,00 €*	
ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS MACHECOUL							
Réunion, manifestation Sans entrée payante		**100,00 €**	**111,00 €**	**1 275,00 €**	**484,00 €**	**215,00 €**	**23,00 €**
	nettoyage	*40,00 €*	*59,00 €*		*79,00 €*	*40,00 €*	*10,00 €*
Réunion, manifestation Avec entrée payante		**201,00 €**	**164,00 €**		**643,00 €**	**300,00 €**	
	nettoyage	*40,00 €*	*59,00 €*		*79,00 €*	*40,00 €*	
AUTRES CATEGORIES HORS MACHECOUL							
Vin d'honneur (particulier)		**147,00 €**	**164,00 €**		**505,00 €**	**215,00 €**	
	nettoyage	*40,00 €*	*59,00 €*		*79,00 €*	*40,00 €*	
Fête familiale (particulier)		**147,00 €**	**217,00 €**		**728,00 €**	**321,00 €**	
	nettoyage	*40,00 €*	*59,00 €*		*79,00 €*	*40,00 €*	
Organismes privés hors Machecoul		**236,00 €**	**323,00 €**	**1 700,00 €**	**961,00 €**	**427,00 €**	**34,00 €**
	nettoyage	*40,00 €*	*59,00 €*		*79,00 €*	*40,00 €*	*10,00 €*
TOUTES CATEGORIES							
Mise à disposition de technicien - forfait 4 h				**130,00 €**			

UTILISATION DES CUISINES DE L'ESPACE DE RETZ

Utilisateurs		MACHECOUL repas chauds	MACHECOUL repas froids	HORS MACHECOUL repas chaud	HORS MACHECOUL repas froids	NON RESTITUTION DE CLE
associations et établissements scolaires		**78,00 €**	**36,00 €**	**109,00 €**	**52,00 €**	**électronique**
	nettoyage	*118,00 €*	*40,00 €*	*118,00 €*	*40,00 €*	***110,00 €***
autres catégories		**114,00 €**	**52,00 €**	**168,00 €**	**78,00 €**	**mécanique**
	nettoyage	*118,00 €*	*40,00 €*	*118,00 €*	*40,00 €*	***75,00 €***

AUTRES PRESTATIONS

Espace de Retz : mise à disposition de personnel pour vin d'honneur (forfait de 3 heures par agent)	85,00 €
LOCATION DE VAISSELLE (par couvert complet : 1 grande assiette + 1 petite assiette + 1 verre + 1 tasse + couverts)	0,50 €
RESERVATION DE SALLE - Forfait d'annulation de réservation	64,00 €

CAUTION :
une caution de 320 € est demandée à la réservation pour couvrir les frais éventuels :
- d'annulation de réservation qui seront facturés : 64€
- de remise en état de la ou des salles mises à disposition. Leur montant est celui indiqué ci-dessus.
- de dégradations aux matériels ou bâtiments mis à disposition ou de non restitution (micro HF mis à disposition par ex.)

COMMENTAIRES :

*- **ASSOCIATIONS LOCALES** : une gratuité par an sur les salles de l'Espace de Retz (à l'exception de la Salle BERRIAU) pour les seules assemblées statutaires qui en raison du nombre d'adhérents, ne pourraient être accueillies dans une autre salle municipale - Si la manifestation donne lieu à entrée payante, une participation minimale équivalente au tarif de remise en état de propreté de la (des) salle(s) sera facturée.*

*- **MANIFESTATION HUMANITAIRE** organisée par une **ASSOCIATION LOCALE** : gratuité intégrale sous réserve d'un reversement de l'INTEGRALITE de la recette à une oeuvre humanitaire. A défaut, application du barême.*

*- **REMISE EN ETAT DES LOCAUX** : les utilisateurs doivent restituer les locaux en parfait état d'entretien, A défaut, une participation minimale équivalente au tarif de remise en état de propreté de la (des) salle(s) sera facturée. La caution ne sera libérée qu'après règlement de l'intégralité des sommes dues.*

*- **AGENTS MUNICIPAUX** : Une remise de 50% est accordé aux agents municipaux sur le tarif de location pour les salles Hexagone et/ou Régents. Cette remise est limitée à une journée par agent et par an.*

*- **SALLE BERIAU** : la nature de la salle implique que son entretien soit réalisé exclusivement par du personnel qualifié. Le montant de la location INCLUS le coût de nettoyage pour toute manifestation quelque soit l'utilisateur. La mise à disposition de cette salle peut, sur décision exceptionnelle du Maire, être assurée gratuitement en raison de la nature de l'occupation ou de la contribution de l'occupation à l'image de la ville et à son rayonnement.*
Toutefois, dans cette hypothèse, une participation minimale de 150 €uros aux frais d'ouverture et de fermeture du module mis à disposition sera demandée.

*- **REVEILLONS** : majoration du tarif de 50 % - pas de locations de l'Hexagone et des Régents les 25 décembre et 1er janvier - pas de location pour les réveillons au profit d'organisme privé.*

*- **RESERVATIONS LONGUES** : en cas de manifestations répétées, réduction de 35 % à partir du 2ème jour, hors petites salles Régents et Halte Garderie,*

MACHECOUL

SALLES COMMUNALES

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

REMPLACEMENT DE VAISSELLE/MATERIEL	le grand verre	1,20 €
	le petit verre	0,80 €
	la grande assiette	2,80 €
	la petite assiette	2,40 €
	la tasse	1,90 €
	le pot	4,70 €
	le plateau	10,10 €
	la chaise noire (hexagone)	28,00 €
MACHINE A CAFE	cartouche de café	26,00 €
	cartouche de cappuccino	11,00 €
	cartouche de chocolat	11,00 €
MISE A DISPOSITION DE CLE ELECTRONIQUE	Participation en cas de perte ou de vol d'une clé électronique	75,00 €

MACHECOUL

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

BAR - Espace de Retz

libellé	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*
café, thé, infusion	0,50 €	1,00 €				
verre de vin	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	0,50 €	
vin pichet	3,00 €	3,50 €	4,00 €			
vin en bouteille	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
soda, jus de fruit (en cannette)	1,50 €	2,00 €				
soda, jus de fruit (le verre)	1,00 €	1,50 €				
bière (bouteille)	2,00 €					
bière pression	2,00 €	2,50 €	3,00 €			
cidre	1,00 €	1,50 €				
cocktail	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €		
sandwich	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	
tarte ou pizza	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	
gateau	1,00 €	1,50 €	2,00 €			
dessert (la part)	1,00 €					
petite confiserie	0,50 €	1,00 €				
plateau repas	6,50 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €		
collation	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €		

COMMENTAIRES :

Ces tarifs ne sont pas l'objet d'une indexation annuelle (Délibération du Conseil Municipal du 1er mars 2011)

MACHECOUL

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

MINIBUS

Mise à disposition de minibus *(prestation réservée aux Associations et établissements scolaires de Machecoul)*	carburant (€/km)	0,13 €
	frais de facturation trimestriels	5,00 €
	Nettoyage du minibus après utilisation	21,60 €

HIVERN'HALLES

TARIF APPLICABLE AU
1 janvier 2014

réservation stand	11,00 €

MACHECOUL

COMPTE RENDU

Conseil Municipal
Réunion du 17 avril 2014

Convocation
. transmise par la Poste et/ou par mail jeudi 10 avril 2014
. affichée le jeudi 10 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Philippe DEHODENCQ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, Mme Mathilde HUTEAU, M. Christian TANTON, M. Yannick LE BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Anaïs SIMON, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, M. Elie FRONT à Mme Marie-Paule GRIAS.

Madame Béatrice de GRANDMAISON a été élu secrétaire de séance.

Présents : 27 Votants : 29

AFFAIRES GENERALES

Délégations du conseil municipal au maire

30_170414_541

Exposé :
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.
Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

L'intérêt des délégations est d'accélérer la prise de décision pour la bonne marche de l'administration communale, le maire restant responsable devant le conseil municipal qui peut, à tout moment, mettre fin aux délégations accordées.

Les délégations qui peuvent être données sont les suivantes :

✓ ***dans le cadre de l'application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :***

1° - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utilises à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au *a* de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Proposition :

Cette délégation pourrait s'exercer dans les conditions suivantes :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,

- libellés en euro ou en devise,

- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- la faculté de modifier la devise,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par les contras de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le maire pourra en outre :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

4° - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 euros depuis le 1er janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - décider de la conclusion, et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° - passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8° - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11° - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12° - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
13° - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14° - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15° - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, *(la délibération doit préciser les limites : nature des opérations, montant)*,
16° - intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
Suggestion :

Cette délégation pourra s'exercer en toute matière, tant en demande qu'en défense, tant en première instance qu'en appel, devant toute juridiction des ordres administratifs ou judiciaires.

17° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. *(ex. : la commune peut fixer un seuil de 20 000 €)*,
18° - de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19° - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20° - de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
suggestion :

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de deux millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

21° - d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme *(préemption sur les fonds de commerce)*,
22° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- ✓ ***dans le cadre de l'application de l'article L 1618-2 du code général des collectivités territoriales :***

23°- prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.
suggestion :

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci- dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

24° - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les **compétences à déléguer** au maire, et d'autoriser le maire à charger **un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom** en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- de DELEGUER au Maire toutes les compétences n°1 à 24 hormis les délégations n° 2 et 19,
- de FIXER à 20 000€ la limite pour la délégation n°17,
- de FIXER à 500 000€ la limite pour la délégation n°20,
- de l'AUTORISER à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Formation des commissions municipales

31_170414_526

Exposé :
Suite au renouvellement du conseil municipal, les conseillers sont invités à procéder à la désignation des membres devant composer les différentes commissions municipales.

Pour mémoire, les commissions municipales précédentes étaient les suivantes :
- Finances
- Développement économique
- Marchés hebdomadaires
- Urbanisme
- Sport
- Tourisme, camping
- Permis de construire
- Travaux
- Espaces rurales, environnement
- Enseignement, jeunesse
- Culture, multimédia
- Social
- Information
- Sécurité, accessibilité

Les commissions municipales proposées sont les suivantes :
- Finances, économie, tourisme
- Commerces, marché, redynamisation du centre-ville
- Urbanisme, travaux
- Permis de construire
- Environnement, espace rural
- Enfance, jeunesse, scolaire, famille
- Information, communication, relations extérieures
- Vie sociale
- Culture, patrimoine
- Sports

Selon la circulaire préfectorale du 21 février 2008, la désignation des membres des commissions se fait à la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de règle particulière, il est proposé de procéder à une désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon la méthode de la proportionnelle au plus fort reste	Liste DF	Liste PB	Liste JB	Liste YB
Commission à 12 membres	9	2	1	0
Commission à 11 membres	8	2	1	0
Commission à 9 membres	6	2	1	0
Commission à 8 membres	6	1	1	0
Commission à 7 membres	5	1	1	0
Commission à 6 membres	4	1	1	0
Commission à 5 membres	4	1	0	0

Si cette répartition est appliquée, la liste d'Yves Batard ne bénéficie d'aucun membre dans aucune commission. La liste de Jean Barreau ne serait, elle, pas représentée dans les commissions à 5 membres.
Une nouvelle répartition est donc proposée, permettant à la liste d'Yves Batard d'avoir un représentant dans les commissions auxquelles il souhaite participer et à celle de Jean Barreau d'être représenté dans toutes les commissions.

La nouvelle répartition serait la suivante :

Commission	Nombre de membres proposé				
	TOTAL	Liste DF	Liste PB	Liste JB	Liste YB
Finances- économie-tourisme	12	8	2	1	1
Commerces- marché-redynamisation du centre-ville	9	5	2	1	1
Urbanisme-travaux	11	7	2	1	1
Permis de construire	6	4	1	1	0
Environnement/espace rural	10	6	2	1	1
Enfance-jeunesse-scolaire-famille	9	6	2	1	0
Culture-patrimoine	11	8	2	1	0
Vie sociale	11	7	2	1	1
Information-communication-Relations Extérieures	5	3	1	1	0
Sports	6	4	1	1	0

Décision :
Sont élus à l'unanimité des membres présents :

Commission Finances-Economie-Tourisme : Béatrice de GRANDMAISON, Daniel JACOT, Dominique PILET, Joseph GALLARD, Marie PROUX, Xavier HUTEAU, Martine TESSIER, Mathilde HUTEAU, Pascal BEILLEVAIRE, Christian TANTON, Jean BARREAU, Yves BATARD.

Commission Commerces-Marché-redynamisation du centre ville : Béatrice de GRANDMAISON, Benoit LIGNEY, Marie PROUX, Xavier HUTEAU, Daniel JACOT, Christian TANTON, Pascal BEILLEVAIRE, Joëlle ANDRE.

Commission Urbanisme-Travaux : Béatrice de GRANDMAISON, Xavier HUTEAU, Michel MUSSEAU, Alain TAILLARD, Catherine FLEURY, Philippe DEHODENCQ, Joseph GALLARD, Maryline BRENELIERE, Yannick LE BLEIS, Jean BARREAU, Yves BATARD.

Commission Permis de Construire : Béatrice de GRANDMAISON, Michel MUSSEAU, Alain TAILLARD, Xavier HUTEAU, Maryline BRENELIERE, Jean BARREAU.

Commission Environnement-Espace rural : Dominique PILET, Yveline LUSSEAU, Michel MUSSEAU, Philippe DEHODENCQ, Bruno EZEQUEL, Alain TAILLARD, Maryline BRENELIERE, Christian TANTON, Joëlle ANDRE, Yves BATARD.

Commission Enfance-Jeunesse-Scolaire-Famille : Marie-Paule GRIAS, Marie PROUX, Gisèle GUERIN, Mathilde HUTEAU, Elie FRONT, Bruno EZEQUEL, Anaïs SIMON, Yannick LE BLEIS, Joëlle ANDRE.

Commission Culture-Patrimoine : Bruno EZEQUEL, Béatrice de GRANDMAISON Martine TESSIER, Philippe DEHODENCQ, Mathilde HUTEAU, Alain TAILLARD, Gisèle GUERIN, Daniel JACOT, Anaïs SIMON, Yannick LE BLEIS, Jean BARREAU.

Commission Vie Sociale : Marie-Thérèse JOLLY, Marie PROUX, Gisèle GUERIN, Marie-Paule GRIAS, Elise HILZ, Catherine FLEURY, Bruno EZEQUEL, Anaïs SIMON, Yannick LE BLEIS, Joëlle ANDRE, Yves BATARD.

Commission Information-Communication-Relations extérieures : Benoit LIGNEY, Joseph GALLARD, Béatrice de GRANDMAISON, Pascal BEILLEVAIRE, Joëlle ANDRE.

Commission Sports : Marie PROUX, Dominique PILET, Michel MUSSEAU, Mathilde HUTEAU, Anaïs SIMON, Jean BARREAU.

Il est rappelé que l'ensemble des conseillers municipaux, conformément au règlement intérieur, peuvent assister aux commissions dont ils ne font pas partie.
Monsieur le Maire précise que certaines commissions seront ouvertes à des membres extérieurs (précisions seront faites lors d'un prochain conseil municipal).

Election des administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale

32_170414_532

a) Fixation du nombre d'administrateurs

Exposé :

Suite au renouvellement du conseil municipal, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.
Le nombre d'administrateurs peut varier dans une fourchette entre 4 membres nommés + 4 membres élus + le maire président ***et*** entre 8 membres nommés + 8 membres élus + le maire président. *Pour mémoire, le précédent CCAS était composé de 5 membres nommés + 5 membres élus + le maire.*

Les membres nommés sont désignés par le maire dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de maintenir le nombre actuel d'administrateurs soit 5 membres. Pour permettre la représentation de chaque liste, la Municipalité propose une liste commune avec 2 représentants de la liste Favreau et un représentant de chacune des listes d'opposition.

b) Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S
Exposé :
En application de la délibération précédemment prise sur le nombre d'administrateurs, et vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est appelé à désigner, par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Décision :
Sont donc élus à l'unanimité des membres présents pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. :

Marie-Thérèse JOLLY	Yves BATARD.....
Bruno EZEQUEL.....	Joëlle ANDRE .....
Anaïs SIMON	.....

Désignation de délégués à la commission des marchés publics, appels d'offres, adjudications

33_170414_171

Exposé :
Aux termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est constitué une commission chargée de l'ouverture et de l'examen des offres en vue de la dévolution des marchés publics. Cette commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein titulaires, et d'autant de suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Décision :
Sont élus à l'unanimité des membres présents :
- Daniel JACOT comme suppléant représentant le maire.

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée de :

Membres titulaires	*Membres suppléants*
Michel MUSSEAU	Dominique PILET
Joseph GALLARD	Béatrice de GRANDMAISON
Pascal BEILLEVAIRE	Christian TANTON
Jean BARREAU	Joëlle ANDRE
Yves BATARD	

Désignation de délégués à la commission de délégation de service public

34_170414_125

Exposé :
Suite au renouvellement du conseil municipal, les conseillers sont invités à procéder à la désignation des membres devant composer la commission de délégation de service public.
Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué une commission chargée de l'ouverture et de l'examen des offres reçues des candidats à la délégation d'un service public. Cette commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein titulaires, et d'autant de suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de composer cette commission pour la durée du mandat, étant précisé qu'au cours de cette période viendront à échéance les délégations suivantes :

Date d'échéance	*Service public concerné*	*Délégataire actuel*
31 déc.-2015	Camping municipal de la Rabine	Monsieur Bruno LODE et Madame Anne Marie VASSAL
31 déc.-2015	Marchés d'approvisionnement et occupation du Domaine Public	SOGEMAR
31 déc.-2015	Exploitation du complexe CINEMACHECOUL	Association CINEMACHECOUL
31 déc.-2019	Service de l'Assainissement collectif	VEOLIA EAU

Décision :
Sont élus à l'unanimité des membres présents :
- Béatrice de GRANDMAISON comme suppléante représentant le maire.

La Commission de délégation de service public est ainsi composée de :

Membres titulaires	*Membres suppléants*
Dominique PILET	Michel MUSSEAU
Joseph GALLARD	Daniel JACOT
Pascal BEILLEVAIRE	Christian TANTON

Désignations de membres du conseil municipal à divers syndicats et organismes publics et privés

35_170414_531

Exposé :
Les pouvoirs des délégués communaux arrivent à expiration avec les mandats des conseils municipaux. L'assemblée est appelée à nommer ses délégués au sein des syndicats et organismes divers (article 2121-33 du C.G.C.T.).

Il est proposé au conseil municipal de désigner, par votes successifs à bulletins secrets, les personnes qui représenteront la commune aux syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère, ainsi qu'à divers organismes.

Décision :
Sont élus à l'unanimité des membres présents :

- **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Retz Sud Loire**

2 délégués titulaires (possibilité de non élu)	*2 délégués suppléants*
Dominique PILET Christian TANTON	Didier FAVREAU Joëlle ANDRE

- **Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique SYDELA**

2 délégués titulaires (possibilité de non élu)	*2 délégués suppléants*
Joseph GALLARD Maryline BRENELIERE	Didier FAVREAU Marc REYMONDON

- **Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Sud Loire Lac**

2 délégués titulaires (possibilité de non élu)
Richard LAIDIN Christian TANTON

- **Syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire**

2 délégués titulaires (possibilité de non élu)	*1 délégué suppléant*
Bernard de GRANDMAISON Sébastien BEAULIEU	Pascal BEILLEVAIRE

- **Association Sud Loire Océan** (A.S.L.O.)

1 délégué
Yannick LE BLEIS

- **Conseil d'administration du lycée Louis Armand**

2 délégués titulaires	*2 délégués suppléants*
Marie PROUX Maryline BRENELIERE	Benoît LIGNEY Jean BARREAU

- **Conseil d'administration du collège Raymond Queneau**

2 délégués titulaires	*2 délégués suppléants*
Marie PROUX Maryline BRENELIERE	Benoît LIGNEY Joëlle ANDRE

- **Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté au collège Raymond Queneau**

1 délégué
Elie FRONT

- **Conseil d'administration du Maison Horticole**

1 délégué titulaire	*délégué suppléant*
Joëlle ANDRE	Christian TANTON

- **Comité de jumelage anglais**

Ce dernier précise que pour 20 membres au bureau, il faut déléguer 3 personnes. Le conseil d'administration du comité n'étant composé que de 16 membres, le comité de jumelage anglais suggère de désigner 2 délégués.
Sont élus à l'unanimité :

2 délégués titulaires
Martine TESSIER Yannick LE BLEIS

- **Comité de jumelage allemand**

1 délégué
Elu à l'unanimité : Jean BARREAU

- **Comité de jumelage roumain**

2 délégués sont élus à l'unanimité :

1 ou 2 délégués
Gisèle GUERIN Yannick LE BLEIS

- **Office du Tourisme** de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul

Sont élus à l'unanimité :

2 délégués (le maire + représentant)
Didier FAVREAU Christian TANTON

Est élue au **Conseil d'administration Santé à domicile,** à main levée comme décidé par le conseil municipal et après que ce soient déclarées deux candidates (Marie-Thérèse JOLLY : 21 voix, Anaïs SIMON : 5 voix, 3 abstentions) : Marie-Thérèse JOLLY

FINANCES

Fixation des indemnités de fonction des élus

36_170414_561

Exposé :
Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette indemnisation peut en outre être majorée dans diverses circonstances et notamment de 15 % dans le cas où la commune est chef lieu de canton.

Son octroi nécessite une délibération. A celle-ci doit être annexé un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au delà, ses indemnités seront écrêtées.

Le montant maximal, avant majoration, de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Les élus percevant cette indemnité sont affiliés au régime de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques (IRCANTEC).

Il peut ainsi être proposé la répartition suivante :

calcul de l'enveloppe						indice 100 :	5 556,35
libellé	*indice*	*%*	*Indemnité*	*N poste*	*montant*	*majoration*	*enveloppe*
maire	821	55	2 090,81 €	1	2 090,81 €	1,15	2 404,43 €
adjoints	821	22	836,32 €	8	6 690,59 €	1,15	7 694,17 €
TOTAL ENVELOPPE MAX					8 781,39 €		10 098,60 €

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE							
libellé	*indice*	*%*	*Indemnité*	*N poste*	*montant*	*majoration*	*montant individuel*
maire	821	52,5	1 995,77 €	1	1 995,77 €	1,15	2 295,14 €
adjoint - montant 1	821	22	836,32 €	1	836,32 €	1,15	961,77 €
adjoint - montant 2	821	21,5	817,32 €	7	5 721,21 €	1,15	939,91 €
conseillers délégués	821	6	228,09 €	1	228,09 €	1	228,09 €
TOTAL					8 781,39 €		10 064,39 €

Décision :
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'allouer des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, selon le barème suivant :
    - Maire : 50.9 % de l'indice 1015, indemnité majorée de 15%,
    - un adjoint au maire titulaire d'une délégation : 22 % de l'indice brut 1015, indemnité majorée de 15%,
    - les autres adjoints au maire titulaire d'une délégation : 18.3 % de l'indice brut 1015, indemnité majorée de 15%,
    - 5 conseillers titulaires d'une délégation : 6 % de l'indice brut 1015, indemnité majorée de 15 %,
    - conseiller sans délégation : néant.
- PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- DIT que ces indemnités seront servies à compter du 5 avril 2014, date d'installation du Conseil Municipal,
- DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la ville en tant que de besoin.

Tableau annexe
récapitulant l'ensemble des indemnités
allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Nom, Prénom	*Fonction*	*Taux (en % de l'indice 1015)*	*montant mensuel brut (valeur au 1er mars 2014)*
M. Didier FAVREAU	Maire	50,9 % (+15%)	2 225,19
Mme Béatrice de GRANDMAISON	1er adjoint	18,3 %(+15%)	800,02
M. Benoit LIGNEY	2ème adjoint	18,3 %(+15%)	800,02
Mme Marie-Thérèse JOLLY	3ème adjoint	18,3 %(+15%)	800,02
M. Bruno EZEQUEL	4ème adjoint	18,3 %(+15%)	800,02
Mme Marie Paule GRIAS	5ème adjoint	18,3 %(+15%)	800,02
M. Daniel JACOT	6ème adjoint	18,3 %(+15%)	800,02
Mme Marie PROUX	7ème adjoint	18, 3 %(+15%)	800,02
M. Dominique PILET	8ème adjoint	22 %(+15%)	961,77
M. Joseph GALLARD	Conseiller délégué	6 %(+15%)	262,30
M. Xavier HUTEAU	Conseiller délégué	6 %(+15%)	262,30
Mme Gisèle GUERIN	Conseiller délégué	6 %(+15%)	262,30
Mme Elise HILZ	Conseiller délégué	6 %(+15%)	262,30
M. Philippe DEHODENCQ	Conseiller délégué	6 %(+15%)	262,30
M. Michel MUSSEAU	Conseiller délégué	0	0
M. Alain TAILLARD	Conseiller délégué	0	0

Droit à la formation du conseil municipal

37_170414_562

Exposé :
Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, les articles L. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ont instauré un droit à la formation au profit de chaque élu.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Décision :
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur,
- DECIDE que les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat : les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, …),
- DECIDE que le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus et que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la ville en tant que de besoin.

Modalités de remboursement des frais des élus

38_170414_564

Exposé :
Les articles L.2123-18 et suivants permettent d'assurer aux élus locaux un remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, à compter du 5 avril 2014, date d'installation du conseil municipal, le versement de remboursement de frais aux membres de l'Assemblée dans les conditions prévues aux articles L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Cette décision est prise pour la durée du mandat du conseil municipal.

Décision :
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE d'autoriser, à compter du 5 avril 2014, date d'installation du conseil municipal, le versement de remboursement de frais aux membres de l'Assemblée dans les conditions prévues aux articles L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette décision est prise pour la durée du mandat du conseil municipal.

Commission de Contrôle Financier : composition

39_170414_526

Exposé :
Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir

à la collectivité des comptes détaillés de ses opérations. Ceux-ci sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé de constituer cette commission, étant précisé que la représentation proportionnelle est obligatoire en son sein dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il est proposé que le nombre de membres soit fixé à cinq, le Maire en étant président de droit.

Monsieur le Maire indique qu'il désigne Benoit LIGNEY pour le suppléer en tant que de besoin pour la présidence de cette commission.

Décision :
A l'unanimité des membres présents, la Commission de contrôle financier est ainsi constituée :

Président	*Président suppléant*
Didier FAVREAU, maire	Benoit LIGNEY

Membres titulaires	*Membres suppléants*
Béatrice de GRANDMAISON	Dominique PILET
Joseph GALLARD	Xavier HUTEAU
Christian TANTON	Pascal BEILLEVAIRE
Jean BARREAU	Joëlle ANDRE

Indemnité de conseil au comptable public de la commune

40_170414_44

Exposé :
Un arrêté du 16 décembre 1983 prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil au comptable des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.

Cette indemnité est la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Son montant est calculé par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants:

- Sur les 7 622,45 premiers euros: 3.00 ‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants: 2.00 ‰
- Sur les 30 489,80 euros suivants: 1,50 ‰
- Sur les 60 979,61 euros suivants: 1.00 ‰
- Sur les 106 714, 31 euros suivants: 0,75 ‰
- Sur les 152 449,02 euros suivants: 0,50 ‰
- Sur les 228 673,53 euros suivants: 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros: 0,10 ‰

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Il est demandé au conseil municipal de décider d'attribuer à Madame Sabine FILY une indemnité de conseil calculée au taux maximum fixé par la réglementation.

Décision :
Après avoir entendu les remarques de M. Jean BARREAU (celui-ci s'étonne du versement d'une indemnité pour un agent de l'Etat) et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE de reporter l'examen de cette proposition au prochain conseil municipal.

Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse des pénalités

41_170414_7103

Exposé :
Une personne ayant fait construire sur MACHECOUL s'est vu imposée aux différentes taxes d'urbanisme applicables. Du fait d'une situation de chômage, elle s'est trouvé dans l'incapacité de faire face au paiement de ces impôts et a sollicité, et obtenu, des services du Trésor Public des délais de paiement. L'échéancier établi a été respecté et le comptable public émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités (104.43 € pour la commune).

Conformément à l'article L.251-A du Livre des Procédures Fiscales, il appartient au conseil municipal de prononcer, ou pas, la remise gracieuse des pénalités.

Décision :
Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE d'accorder la remise gracieuse des pénalités au titre de la demande qui lui est présentée.

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'agents non titulaires

42_170414_421

Exposé :
En vertu de la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires :

- en application de l'article 3, alinéa 1 : pour assurer le remplacement momentané d'agents titulaires
- en application de l'article 3, alinéa 2 pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels.

Les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier.

Décision :
Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
  Dans ce cadre, il est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de

rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
  Dans ce cadre, il est chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- DIT que les crédits nécessaire à cette fin seront inscrits en tant que de besoin au budget.

Frais de déplacement du personnel : modalités de remboursement

43_170414_418

Exposé :
Les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'Etat.

Toutefois, l'assemblée délibérante de la collectivité fixe, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et, outre-mer, le barème des taux des indemnités de mission, dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité. Elle peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Décision :
Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de FIXER les taux du remboursement forfaitaire des frais de déplacement et d'hébergement aux taux maxima applicables aux fonctionnaires de l'Etat,
- de DECIDER que, pour la durée du mandat de l'assemblée, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission lorsque l'intérêt du service l'exigera et pour tenir compte de situations particulières pourront être appliquées,
- de CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de cette décision.

MACHECOUL

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal
Réunion du 22 mai 2014

Convocation
. transmise par la Poste et/ou par mail jeudi 15 mai 2014
. affichée le jeudi 15 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt deux mai à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Philippe DEHODENCQ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Elie FRONT, Mme Mathilde HUTEAU, M. Christian TANTON, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, M. Yannick LE BLEIS, Mme Anaïs SIMON, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : Mme Marie-Paule GRIAS à M. Didier FAVREAU, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD
Absents : Mme Marie-Thérèse JOLLY

Monsieur Daniel JACOT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 28

DELIBERATIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 17 avril 2014

AFFAIRES GENERALES

Jurés d'Assises

44_220514_915

Exposé :
Il s'agit de tirer au sort, dans la liste générale des électeurs de la commune, les personnes susceptibles de siéger en qualité de juré en 2015.
Pour Machecoul, le nombre de jurés est de 5, mais il doit être tiré au sort le triple de ce nombre, soit 15 noms.
Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2015, ne doivent pas être retenues.

Le tirage au sort qui correspond au nom d'une personne rayée est considéré comme nul. Si le tirage porte sur le nom d'une personne qui n'a pas sa résidence principale à Machecoul, le tirage au sort sera considéré valable pour la liste préparatoire. Une personne de plus de 70 ans peut être tirée au sort.

Après la liste préparatoire, pourront demander une dispense :

- les personnes de plus de 70 ans,
- celles n'ayant pas leur résidence principale dans le département,
- celles indiquant un motif grave reconnu valable.

Tirages au sort :

NOM et prénom	adresse	date et lieu de naissance
Monsieur Pierre CHAMARET	68 rue Sainte CROIX	21/06/1939 à Ballée
Monsieur Thierry DREAN	8 rue de la Sellerie	06/09/1958 à Nantes
Monsieur Michel GUILLOU	11 bd Gilles de Retz	05/09/1942 à Saint Aignan de Grandlieu
Madame Claire BERNARD épouse BLY	6 L'Angle	05/02/1969 à Machecoul
Monsieur Teddy DENIS	39 rue de Nantes	16/02/1982 à Ancenis
Madame Manon BRIAND	118 La Chapelle des Dons	23/11/1990 à Machecoul
Madame Huguette DENIS épouse GROSSEAU	17 Le Mottais	10/12/1936 à Nantes
Monsieur Luc EGONNEAU	24 le Treil	06/11/1957 à Machecoul
Madame Marie-Pierre HERVE épouse AUDION	Le Four à Chaux	22/04/1957 à Paimboeuf
Madame Sylvie VOLANT épouse GISBERT	66A les Prés Neufs	14/11/1975 à Nantes
Madame Audrey LOQUAI	3 rond-point du Pas Rouaud	09/07/1985 à Machecoul
Monsieur Georges LOIRAT	9 avenue des Mimosas	25/04/1924 à Sainte Pazanne
Madame Yvonne VALLEE épouse PADIOU	2 la Piordière	07/06/1951 à Saint Père en Retz
Madame Thérèse BOUGIE épouse QUILLAUD	8 les Rivières	08/01/1957 à Nantes
Monsieur Emmanuel BOUDEAU	1 l'Ilette	18/09/1967 à Les Essarts

SOCIAL

Augmentation du nombre d'administrateurs au CCAS et désignation d'un représentant supplémentaire du conseil municipal

45_220514_532

Exposé :

Suite au renouvellement du conseil municipal, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.
Le nombre d'administrateurs peut varier dans une fourchette entre 4 membres nommés + 4 membres élus + le maire président ***et*** entre 8 membres nommés + 8 membres élus + le maire président.
Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé que 5 membres élus siègeraient au CCAS.

Suite à la nomination des conseillers délégués, il serait intéressant que la conseillère déléguée en charge de la solidarité intègre le CCAS.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'augmenter le nombre actuel d'administrateurs à 6 membres,
- DECIDE de désigner Mme Elise Hilz comme nouveau membre du CCAS.

Arrivée de Monsieur Yannick LE BLEIS

ENVIRONNEMENT

Subvention 2014 : GIDON

46_220514_755

Exposé :
Monsieur le Maire expose que depuis 2002, la Ville, ainsi que les communes de Bourgneuf en Retz, Fresnay en Retz, et Les Moutiers en Retz, participe au fonctionnement du *« Groupement Intercommunal de Défense contre les organismes nuisibles aux cultures, végétaux et produits végétaux du marais breton et de la baie de Bourgneuf »* (GIDON).

Le GIDON propose la signature d'une convention de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles pour une durée de 6 ans.

Pour l'année 2014, le GIDON sollicite la Ville pour un montant de 8 619 €uros.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de signer une convention avec le *« Groupement Intercommunal de Défense contre les organismes nuisibles aux cultures, végétaux et produits végétaux du marais breton et de la baie de Bourgneuf »* (GIDON)
- DECIDE de financer le GIDON à hauteur de 8619 euros pour l'année 2014

URBANISME

Acquisition d'un terrain (parcelle privée sur le boulevard du Canal)

47_220514_311

Exposé :
La commune de MACHECOUL n'a jamais été titrée sur la parcelle cadastrée AM 170 (01a 49ca). Or, celle-ci constitue une portion du « Boulevard du Canal », lequel a été aménagé par la commune dans les années 1965-1966.
Il convient de régulariser cette situation par un acte de notoriété acquisitive, auquel interviendront deux témoins et Monsieur le Maire pour attester ensemble qu'il est de notoriété publique que depuis plus de 30 ans la commune a possédé ladite parcelle, que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, et que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de la commune, qui doit être considérée comme possesseur de cette parcelle.

Décision :
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser cette situation en signant l'acte de notoriété acquisitive, tel qu'indiqué, le tout de manière à ce que la commune soit titrée sur la parcelle cadastrée AM 170 (01a 49ca).

Constitution de servitude au profit de ERDF pour le passage d'une ligne HTA

48_220514_226

Exposé :
La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BB 127, BB 155, AT 128, AT 132 et AT 134 (La Rabine). ERDF a réalisé une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 840 m sur les parcelles ci-dessus désignées, afin de renforcer le réseau HTA. Ces travaux doivent être régularisés par un acte notarié mentionnant cette servitude (sans indemnité de part ni d'autre).

Décision :
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude par la commune au profit de ERDF pour le passage de la ligne souterraine HTA sur les parcelles BB 127, BB 155, AT 128, AT 132 et AT 134.

Achat d'une parcelle rue de l'Ancienne Laiterie

49_220514_311

Exposé :
Les travaux d'aménagement de 67 places de stationnement, impasse de l'Ancienne Laiterie, vont commencer fin mai. Ils sont pris en charge par la Communauté de Communes, excepté l'effacement du réseau électrique et téléphonique (participation de la commune de 12 640 € au SYDELA).

Un plateau ralentisseur est prévu entre le parking de la gare et l'impasse de l'ancienne laiterie. Afin d'offrir une meilleure sécurité des usagers, un contact a été pris avec le propriétaire de la parcelle BB 123 (M. Marc Vinet) pour l'acquisition d'une bande de terre de 23 m² afin de créer un trottoir.

Une proposition a été acceptée par le propriétaire selon les modalités suivantes :
Monsieur Vinet accepte la cession d'une bande de terrain de 23 m² au profit de la commune de Machecoul à l'euro symbolique, moyennant la réalisation par la commune d'un muret surmonté d'une clôture grillagée (identique à celle du parking de la gare), autour de la propriété soit 14 m de long avec un portail double battant sortant sur l'impasse.

Les frais de géomètre (CDC Conseils) et d'acte notarié (Me Bertin) restant à la charge de la commune.

La commune de Machecoul en profite pour régulariser dans le domaine public communal la parcelle BB 122 de 104 m² située rue des Redoux et appartenant à Monsieur Vinet.

Décision :
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'acquisition des terrains cadastrés section BB 123 (23 m²) et BB 122 (104 m²) à l'euro symbolique moyennant la réalisation d'un muret surmonté d'un grillage et d'un portail.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, auprès de l'étude de Me Bertin notaire à Machecoul.

ENFANCE JEUNESSE

Tarifs séjour 2014

50_220514_716

Exposé :
Dans le cadre des accueils de loisirs 3-11 ans et 11-17 ans, différents séjours seront proposés au cours de l'été :

- du 9 au 11 juillet 2014 un séjour à la ferme à Port Saint Père pour les 5/6 ans
- du 14 au 18 juillet 2014 un camp nautique à la Bernerie en Retz pour les 9/11 ans
- du 21 au 25 juillet 2014 un camp à Savenay pour les 7/8 ans.
- du 7 au 11 juillet 2014 un séjour au Château d'Olonne (85) pour les 14 /17 ans
- du 21 au 25 juillet 2014 un séjour à Redon(35) pour les 11/13 ans

La participation demandée aux familles est établie en fonction du quotient familial.

Décision :
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-après :

GRILLES TARIFS SEJOURS 2014

Accueil de loisirs Séjour à la ferme du 9 au 11 juillet 2014 pour 12 enfants de 5 à 7 ans		
Quotient familial	*Tarif séjours*	*A titre indicatif Tarif journée*
Tranche A : QF<417	70.00 €	23,33 €/jour
Tranche B : 417≤QF<574	76.00 €	25,33 €/jour
Tranche C : 574≤QF<730	84.00 €	28,00 €/jour
Tranche D : 730≤QF<886	90.00 €	30,00 €/jour
Tranche E : 886≤QF<1147	95.00 €	31,66 €/jour
Tranche F : 1147≤QF<1408	100.00 €	33,33 €/jour
Tranche G : QF ≥ 1408	105.00 €	35,00 €/jour
Majoration pour les jeunes résidants dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Accueil de loisirs Camp nautique à la Bernerie en Retz du 14 au 18 juillet 2014 pour 14 enfants de 9 à 11 ans		
Quotient familial	*Tarif séjour*	*A titre indicatif Tarif journée*
Tranche A : QF<417	120.00 €	24,00€/jour
Tranche B : 417≤QF<574	130.00 €	26,00€/jour
Tranche C : 574≤QF<730	140.00 €	28,00 €/jour
Tranche D : 730≤QF<886	150.00 €	30,00 €/jour
Tranche E : 886≤QF<1147	160.00 €	32,00€/jour
Tranche F : 1147≤QF<1408	170.00 €	34,00 € jour
Tranche G : QF ≥ 1408	180.00 €	36,00€/jour
Majoration pour les jeunes résidants dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Accueil de loisirs Camp à Savenay du 21 au 25 juillet 2014 pour 14 enfants de 7/8 ans		
Quotient familial	*Tarif séjour*	*A titre indicatif Tarif journée*
Tranche A : QF<417	120.00 €	24,00 €/jour
Tranche B : 417≤QF<574	130.00 €	26,00 €/jour
Tranche C : 574≤QF<730	140.00 €	28,00 €/jour
Tranche D : 730≤QF<886	150.00 €	30,00 €/jour
Tranche E : 886≤QF<1147	160.00 €	32,00 €/jour
Tranche F : 1147≤QF<1408	170.00 €	34,00 €/jour
Tranche G : QF ≥ 1408	180.00 €	36,00 €/jour
Majoration pour les jeunes résidants dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Animation jeunesse Séjour 5 jours 4 nuits à Redon (35) du 21 au 25 juillet 2014 pour les 11/13 ans		
Quotient familial	*Tarif séjour*	*A titre indicatif : Tarif journée*
Tranche A : QF<417	85,00 €	17 €/jour
Tranche B : 417≤QF<574	95,00 €	19 €/jour
Tranche C : 574≤QF<730	105,00 €	21 €/jour
Tranche D : 730≤QF<886	115,00 €	23 €/jour
Tranche E : 886≤QF<1147	130,00 €	26 €/jour
Tranche F : 1147≤QF<1408	145,00 €	29 €/jour
Tranche G : QF ≥ 1408	160,00 €	32 €/jour
Majoration pour les jeunes résidants dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Animation jeunesse Séjour 5 jours 4 nuits à Château d'Olonne (85) (14/17 ans) du 7 au 11 juillet 2014		
Quotient familial	*Tarif séjour*	*A titre indicatif : Tarif journée*
Tranche A : QF<417	90,00 €	18 €/jour
Tranche B : 417≤QF<574	100,00 €	20 €/jour
Tranche C : 574≤QF<730	110,00 €	22 €/jour
Tranche D : 730≤QF<886	120,00 €	24€/jour
Tranche E : 886≤QF<1147	145,00 €	29 €/jour
Tranche F : 1147≤QF<1408	160,00 €	32€/jour
Tranche G : QF ≥ 1408	175.00 €	35€/jour
Majoration pour les jeunes résidants dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

FINANCES

Taxe d'urbanisme : demande de remise gracieuse de pénalités

51_220514_723

Exposé :
En application de l'article L.251A du Livre des Procédures Pénales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Le centre des finances publiques de Carquefou, en charge du recouvrement des taxes d'urbanisme, propose que soient remises les pénalités dues au titre de la taxe locale d'équipement par une contribuable ayant obtenu de ce service des délais de paiement. La taxe due a été réglée dans le respect de l'échéancier validé. Le montant des pénalités est de 104.43 €.

Décision :
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCORDE la remise gracieuse des pénalités dues (dossier PC08711B1056-TLE-D),
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Bail dérogatoire « MA GRANDE CUISINE »

52_220514_354

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2011, le Conseil Municipal avait décidé de la vente du local précédemment occupé au sein de la Résidence de l'Eglise – rue de Retz par la bibliothèque à Mme PROUX pour l'installation d'un commerce (local de 110 m² - place de parking – prix : 140 000 € avec une clause de non spéculation pendant 5 ans).

Le 27 septembre 2011, le Conseil Municipal acte la renonciation de Mme PROUX à l'acquisition et autorise un bail dérogatoire de 23 mois du 1er oct. 2011 au 31 aout 2013. Le loyer est fixé à 700 € à compter du 1er juillet 2013, ce loyer est abaissé à 400.00 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de soutien au commerce local.

De nouveaux baux dérogatoires ont été ensuite souscrits :

- pour la période du 1er septembre au 30 novembre 2013, pour une période limitée de trois mois en raison d'impayés,
- puis, de mois en mois, jusqu'au 31 mai 2014.

Au 5 mai 2014, la dette de loyers est de 6 850.00 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée de tirer les conséquences de la situation financière existante en invitant l'occupant à quitter les lieux. Toutefois, un nouveau bail peut être conclu pour une durée courte afin de permettre le déménagement de l'activité.

Décision :
Le Conseil Municipal de Machecoul, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la conclusion d'un nouveau bail dérogatoire au profit de l'EURL MA GRANDE CUISINE, pour une ultime période de six mois maximum à compter du 1er juin 2014,
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente délibération.

Indemnité de conseil au receveur municipal

53_220514_44

Exposé :
Monsieur le Maire expose qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1er ci-dessus, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au

comptable. A titre d'information, le montant de l'indemnité de conseil versée en 2013, au taux maximum, est de 1 196.76 €.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Décision :
Le Conseil Municipal de Machecoul, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, moins 2 contres (Joëlle André, Jean Barreau) et 5 abstentions (Pascal Beillevaire, Maryline Brenelière, Yannick Le Bleis, Anaïs Simon, Yves Batard) :

- ATTRIBUE à Madame Sabine FILY une indemnité de conseil calculée à 50 % du taux maximum fixé par la règlementation.

MACHECOUL

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal
Réunion du 26 juin 2014

Convocation
. transmise par la Poste et/ou par mail le jeudi 19 juin 2014
. affichée le jeudi 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt six juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Béatrice de GRANDMAISON, première adjointe.

Etaient présents : Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Philippe DEHODENCQ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Elie FRONT, Mme Mathilde HUTEAU, M. Christian TANTON, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, M. Yannick LE BLEIS, Mme Anaïs SIMON, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoir : Mme Joëlle ANDRE à M. Jean BARREAU
Excusés : M. Didier FAVREAU, M. Michel MUSSEAU

Monsieur Benoît LIGNEY a été élu secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2014

AFFAIRES GENERALES

Règlement intérieur du Conseil Municipal

54_26062014_521

Exposé :
En application des articles L 2121-8 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal des communes de 3500 habitants et plus, et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale dès lors qu'ils comprennent une commune de 3500 habitants et plus, établissent leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Il appartient maintenant aux conseillers municipaux d'approuver le règlement intérieur.

Débat :
Articles 29 et 30, page 17 : Monsieur Jean Barreau souhaite voir retracer l'idée des réunions et souhaite recevoir un compte-rendu détaillé des débats.
Madame Béatrice de Grandmaison propose de supprimer le dernier paragraphe de l'article 30.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

Désignation d'un membre suppléant de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf

55_26062014_536

Exposé :
L'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf agit depuis sa création en 1990 pour un aménagement et une gestion durable du territoire notamment en faveur de son environnement.

Ces missions concernent l'eau (avec le SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux), la biodiversité (avec l'animation de la gestion du site Natura 2000) et enfin le suivi des milieux grâce à l'observatoire de l'eau.

Monsieur FAVREAU rappelle qu'en tant que maire, il est le représentant de sa commune à l'assemblée générale de l'ADBVBB mais que statutairement il peut être suppléé par un adjoint ou un conseiller municipal. Pour autant, tous les membres du conseil municipal sont les bienvenus lors des réunions de l'association.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNE Dominique PILET comme suppléant à l'assemblée générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.

ENFANCE-JEUNESSE

Embauche d'un animateur en contrat d'avenir

56_26062014_421

Exposé :
Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,…). Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires et le développement de l'animation jeunesse génèrent de nouveaux besoins pour l'encadrement des enfants et des jeunes. Il est proposé de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes auprès du pôle Enfance-Jeunesse-Social pour une durée de 12 mois, renouvelable deux fois, à raison de 35 heures par semaine, la rémunération étant fixée par référence au SMIC et majorée pour tenir compte du régime indemnitaire applicable dans la collectivité et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Etat et le/les contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

Débat :
Monsieur Yves Bâtard demande s'il y a une obligation de formation. Madame Marie-Paule Grias répond que oui.
Monsieur Yves Bâtard demande si une embauche définitive est prévue après. Monsieur Michel Kinn répond que rien n'est décidé et qu'il ne peut pas donner de réponse à ce jour.
Il semble important pour Monsieur Christian Tanton qu'un suivi très précis de la personne soit réalisé. Madame Marie-Paule Grias répond qu'avec une formation à la clé, cela est obligatoire.
Monsieur Pascal Beillevaire demande si une fiche de poste sera mise à l'information de cette personne. Madame Marie-Paule Grias répond qu'une fiche sera faite et que Madame Soizic Le Lagadec sera contactée.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » et dans les conditions précisées ci-dessus.

Arrivée de Madame Anaïs Simon.

FINANCES

Attribution des subventions pour 2014

57_26062014_755

Exposé :
Lors de sa réunion du 25 juin, la commission des Finances a étudié les subventions à allouer pour l'année 2014.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions de subventions à attribuer aux associations.

En tant que présidents et membres dirigeants d'associations, certains membres du conseil municipal ne participeront ni aux débats, ni au vote (Catherine FLEURY, Dominique PILET, Joseph GALLARD, Pascal BEILLEVAIRE).

Débat :
Madame Béatrice de Grandmaison convient que pour 2015 une demande complète sera demandée à chaque association sans distinction.
Remarque de Madame Maryline Brenelière : certaines associations dont la municipalité est proche se voient octroyer des montants en légère augmentation comme la chorale "La Maîtrise de la Trinité".

Madame Béatrice de Grandmaison répond que la Maîtrise de la Trinité chante gratuitement pour les cérémonies ainsi que pour les rassemblements des pompiers et des anciens combattants. Elle intervient dans les maisons de retraite, une quinzaine de concert par an.
Madame Maryline Brenelière demande pourquoi l'association Sport'coul n'est pas dans la liste des subventions. Monsieur Dominique Pilet répond que le dossier est arrivé hors délai, il pourra être revu en septembre.
Monsieur Pascal Beillevaire précise que la subvention de la crèche d'entreprise est en fait une contrepartie de l'attribution de places aux enfants du personnel de la Mairie ou à des habitants de Machecoul.
Ne participent pas au vote car étant en lien avec une association (autre qu'adhérent) : Madame Catherine Fleury, Monsieur Dominique Pilet, Monsieur Pascal Beillevaire et Monsieur Joseph Gallard.
A la question de Monsieur Jean Barreau, il est bien reprécisé que la subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de 6100€ n'est pas votée et sera réétudiée dans un conseil suivant. Monsieur Jean Barreau a indiqué que la compétence sapeurs-pompiers appartient à l'intercommunalité.

Décision :
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE les subventions selon le tableau joint (distribué le jour du conseil).

Tarifs des services municipaux - modification

58_26062014_716

Exposé :
Il est rappelé que les tarifs des services municipaux sont fixés par une délibération cadre du 28 octobre 2008 (modifiée). Celle-ci a arrêté les prix unitaires et les conditions d'indexation (index de référence, règles d'arrondi, etc.) des différents tarifs au 1er janvier de chaque année, à l'exception des services à l'enfance et la jeunesse qui changent chaque 1er septembre.

Dans le cadre de réforme des rythmes scolaires, il est apparu nécessaire de revoir la grille de quotient familial d'une part, le tarif de l'accueil périscolaire d'autre part. La commission spécialisée du Conseil Municipal a émis un avis favorable à la proposition qui lui a été soumise :

QUOTIENT FAMILIAL

TRANCHE	Seuil inférieur	seuil supérieur
A		485,00 €
B	485,00 €	675,00 €
C	675,00 €	815,00 €
D	815,00 €	1 005,00 €
E	1 005,00 €	1 176,00 €
F	1 176,00 €	1 423,00 €
G	1 423,00 €	

Règle d'indexation : Les tranches de quotient familial sont actualisées chaque 1er jour de l'année scolaire sur la base de l'indice des prix à la consommation (France entière (métropole et DOM), base 100 en 1998 - Séries hors tabac : Ensemble des ménages) du mois de mars précédent – arrondi : à l'euro supérieur – l'indexation ne peut conduire à une diminution des seuils de quotient familial.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Accueil Périscolaire	*La demi-heure*
Tranche A (QF<485)	0,40 €
Tranche B (485≤QF<675)	0,65 €
Tranche C (675≤QF<815)	0,90 €
Tranche D (815≤QF<1005)	1,09 €
Tranche E (1005≤QF<1176)	1,34 €
Tranche F (1176≤QF<1423)	1,56 €
Tranche G (QF≥1423)	1,89 €
Majoration pour les familles domiciliées dans une commune ne participant pas au financement du service :	15% des tarifs ci-dessus

Règle d'indexation : Ce tarif est actualisé chaque 1er jour de l'année scolaire sur la base de l'indice des prix à la consommation au 1er mars de l'année N (France entière, métropole et DOM - base 100 en 1998 - série hors tabac - Ensemble des ménages - Identifiant : 0641194 – arrondi au centime d'euro le plus proche.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition de tarif telle qu'elle lui est présentée,
- FIXE la date d'application de ces modifications au 1er jour de l'année scolaire 2014/2015,
- MODIFIE en conséquence la délibération du 28 octobre 2008 fixant la tarification applicable aux services municipaux dont les autres dispositions demeurent inchangées,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de son application.

RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines - Modification du tableau des emplois

59_26062014_411

Exposé :
Il est rappelé que *« Les emplois de chaque collectivité […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité […]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. »* (*art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :
La réforme des rythmes scolaires qui va s'appliquer à la rentrée de septembre 2014 entraîne une réorganisation du service enfance au niveau de l'accueil périscolaire, de l'organisation de la pause méridienne avec la proposition d'activités notamment, et de l'accueil de loisirs.
Il est donc proposé de modifier les temps de travail de certains agents de ce service :

Au niveau du groupe scolaire :
Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 70% à 80%.

Au niveau du centre de loisirs :
2 postes d'adjoint d'animation de 62,85% à 80%,
1 poste d'adjoint d'animation de 70% à 80%,
1 poste d'adjoint d'animation de 62,85% à 50%,

1 poste d'animateur territorial de temps complet à 80 %.

Afin de maintenir et de conforter les capacités d'encadrement et d'animation en direction des jeunes, il est proposé de porter un poste d'adjoint d'animation de 50 à 80%.

Il est proposé de poursuivre la professionnalisation du service Culture et Vie Associative en permettant le recrutement d'un animateur territorial en lieu et place d'un adjoint d'animation.

Par ailleurs, les emplois inscrits au tableau était historiquement définis par grade. Cette méthode induit des limitations fortes dans la gestion des Ressources Humaines : nécessité de décision de l'assemblée avant tout avancement de grade conditionné par la seule ancienneté ou difficultés de recrutement si le candidat retenu pour un poste n'est pas titulaire du grade précis défini pour ce poste. Depuis quelques années, les inscriptions au tableau ont progressivement été modifiées pour être portées par grades d'un ou de plusieurs cadres d'emploi, et il est proposé d'achever cette réforme.

Ceci permettra en outre de prononcer, au cours de l'année 2014, les avancements de grade de certains des agents remplissant les conditions statutaires.
D'autre part il est prévu également d'étendre aux adjoints administratifs l'accès au poste de responsable du secrétariat général, ceci permettant de recruter l'agent sous contrat qui occupe actuellement ce poste.

Débat :
Monsieur Jean Barreau rappelle sa position sur la diminution des effectifs et précise que le poste de manager de ville devrait être supprimé.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions (*Jean Barreau, Joëlle André*) :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes passe ainsi de : 63 (54.39 ETP) à 63 (54.90 ETP).

URBANISME

Modification simplifiée n°3 du PLU : modalités de mise à disposition du dossier au public

60_26062014_311

Exposé :
La modification simplifiée n°3 du PLU envisagée a pour objet de préciser la définition des annexes dans les dispositions générales du PLU et de compléter le règlement de l'article 1.11 du secteur UAc par rapport aux services déjà implantés sur le linéaire commercial.
L'article UAc n° 1.11 est ainsi rédigé : "le changement de destination en logements des commerces existants au rez-de-chaussée est interdit.
Le long des voies identifiées comme « linéaires commerciaux » sur le plan de zonage au titre du L 123-1-5 7ème bis du Code de l'Urbanisme (cf. plan de zonage), sont interdits les constructions nouvelles et changements de destination des commerces existants pour des bureaux, services financiers et bancaires, services d'assurance, d'immobilier et de travail temporaire. Cette disposition s'applique au rez-de-chaussée des constructions ayant une façade sur la voie concernée par le linéaire".
Il est proposé dans la modification simplifiée n°3 de rajouter à cet article les précisions suivantes :

"Cette disposition ne s'applique pas pour les bureaux, services financiers et bancaires, services d'assurance, d'immobilier et de travail temporaire déjà implantés en zone Uac et susceptibles de se délocaliser dans le même secteur ou de s'étendre au sein de la zone Uac."
Une définition de l'annexe sera également apportée à l'article 5 dans les dispositions générales du PLU.
"Annexe : bâtiment non accolé à la construction principale à vocation d'habitat (exemples : garage, abri à vélo, buanderie, piscine, remise, ...)."

Il est rappelé :

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Que les modalités de mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
Qu'à l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.
Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées peuvent consister dans :
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- la mise en ligne sur le site internet officiel de la commune,
- l'affichage sur le panneau officiel de la mairie.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 en mairie,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- Mise en ligne sur le site internet de la commune,
- Affichage sur le panneau officiel de la mairie.

- DIT que le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public en mairie de Machecoul, aux jours et heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, qui sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- DIT que le dossier sera consultable en mairie du lundi 1er septembre 2014 au jeudi 2 octobre 2014.

- DIT que le Maire ou son adjointe déléguée à l'urbanisme, est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Maryline Brenelière :
- Quartier des Bancs : le projet est en attente, attention à ne pas perdre les subventions importantes de ce projet (420 k€).
- Suppression du projet de la Bourrine dans le marais. Les aides du Syndicat de Pays sont-elles perdues?
Le Syndicat de Pays réaffectera en fonction des projets qui lui seront proposés.

Monsieur Yves Bâtard :
- Projet 2x2 voies : peu de visibilité.
Il faut demander à Monsieur Charrier, conseiller général, d'expliquer et de nous donner plus d'éclairage. Est-il possible d'inviter Monsieur Charrier au prochain Conseil Municipal?

Il faut mettre en sécurité le lotissement de Richebourg en coupant les herbes hautes et ainsi limiter la propagation des vipères.
Une demande est faite auprès de la SELA : celle-ci est intervenue depuis le conseil.

MACHECOUL

PROCES VERBAL

Conseil Municipal
Réunion du 11 septembre 2014

Convocation
. transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 5 septembre 2014
. affichée le vendredi 5 septembre 2014

Etaient présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Philippe DEHODENCQ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Elie FRONT, M. Christian TANTON, Mme Maryline BRENELIERE, M. Yannick LE BLEIS, Mme Anaïs SIMON, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.
Excusé : Mme Mathilde HUTEAU
Absent : M. Pascal BEILLEVAIRE
Madame Marie-Paule GRIAS a été élue secrétaire de séance.

Présents : 27 Votants : 27

DELIBERATIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 26 juin 2014

Débats :
Concernant le PV du dernier Conseil, Monsieur Jean BARREAU précise que sa rédaction est en très net progrès. Néanmoins, il manquait une de ses observations « voter les subventions le lendemain de la commission finances ne lui convient pas. » Il consent à signer le PV du 26 juin du fait que cette remarque soit indiquée dans le PV du 11 septembre.

AFFAIRES GENERALES

Commission de délégation de service public : désignation des membres

N° 61_11092014_53

Exposé :
Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué une commission chargée de l'ouverture et de l'examen des offres reçues des candidats à la délégation d'un service public. Cette commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et de

cinq membres du conseil municipal élus en son sein titulaires, et d'autant de suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de composer cette commission pour la durée du mandat, étant précisé qu'au cours de cette période viendront à échéance les délégations suivantes :

Date d'échéance	*Service public concerné*	*Délégataire actuel*
31 déc.-2015	Camping municipal de la Rabine	Monsieur Bruno LODE et Madame Anne Marie VASSAL
31 déc.-2015	Marchés d'approvisionnement et occupation du Domaine Public	SOGEMAR
31 déc.-2015	Exploitation du complexe CINEMACHECOUL	Association CINEMACHECOUL
31 déc.-2019	Service de l'Assainissement collectif	VEOLIA EAU

Décision :
Monsieur le Maire fait appel à la candidature de listes en vue de la formation de la commission de délégation de service public et donne acte de la présentation de la liste suivante :

Liste A :

Béatrice de GRANDMAISON	Michel MUSSEAU
Bruno EZEQUEL	Martine TESSIER
Dominique PILET	Xavier HUTEAU
Joëlle ANDRE	Jean BARREAU
Christian TANTON	Pascal BEILLEVAIRE

Après dépouillement des votes émis, le recueil des voix est le suivant :
- liste A 27 voix

Monsieur le Maire indique qu'il désigne Daniel JACOT pour le suppléer en tant que de besoin pour la présidence de cette commission.

La Commission de délégation de service public est ainsi composée de :

président	*président suppléant*
Didier FAVREAU	Daniel JACOT

membres titulaires	*membres suppléants*
1.- Béatrice de GRANDMAISON	1.- Michel MUSSEAU
2.- Bruno EZEQUEL	2.- Martine TESSIER
3.- Dominique PILET	3.- Xavier HUTEAU
4.- Joëlle ANDRE	4.- Jean BARREAU
5.- Christian TANTON	5.- Pascal BEILLEVAIRE

Commission d'Appel d'Offres (CAO) : composition

N° 62_11092014_171

Exposé :
L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose qu'une commission d'appel d'offres à caractère permanent peut être constituée pour la passation des marchés publics. Cette commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire, ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Décision :
Monsieur le Maire fait appel à la candidature de listes en vue de la formation de la commission de délégation de service public et donne acte de la présentation de la liste suivante :

Liste A :

Michel MUSSEAU	Dominique PILET
Alain TAILLARD	Marie PROUX
Béatrice de GRANDMAISON	Bruno EZEQUEL
Christian TANTON	Pascal BEILLEVAIRE
Jean BARREAU	Joëlle ANDRE

Après dépouillement des votes émis, le recueil des voix est le suivant :
- liste A 27 voix

Monsieur le Maire indique qu'il désigne Daniel JACOT pour le suppléer en tant que de besoin pour la présidence de cette commission.

La Commission de délégation de service public est ainsi composée de :

président	*président suppléant*
Didier FAVREAU	Daniel JACOT

membres titulaires	*membres suppléants*
1.- Michel MUSSEAU	1.- Dominique PILET
2.- Alain TAILLARD	2.- Marie PROUX
3.- Béatrice de GRANDMAISON	3.- Bruno EZEQUEL
4.- Christian TANTON	4.- Pascal BEILLEVAIRE
5.- Jean BARREAU	5.- Joëlle ANDRE

FINANCES

Construction du Pôle Enfance (2ème tranche) – Financement CAF

N° 63_11092014_751

Exposé :
Monsieur le Maire expose que la Ville a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF) afin que celle-ci participe au financement de la construction de la 2ème tranche du pôle enfance.

Le conseil d'administration de la CAF a décidé le 15 mai 2014 d'accorder une aide globale d'un montant maximum de 200 000 € au titre de l'aménagement de la halte garderie. Cette aide se compose d'une subvention de 170 000 € et d'un prêt sans intérêt de 30 000 € remboursable en 5 annuités de 6 000 €, soit au total 50% du coût d'opération retenu par le financeur : 400 000 €.

Débats :
Monsieur le Maire précise que le montant total de la construction s'élève à 2 700 000€. Monsieur Jean BARREAU demande s'il s'agit de HT ou TTC. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de TTC.
Madame Anaïs SIMON demande à quel moment le fonctionnement du multi accueil sera connu. Début du mois d'octobre, lors de la commission enfance-Jeunesse annonce Madame Marie-Paule GRIAS.
Monsieur Jean BARREAU souhaite connaitre l'avancée des travaux. Monsieur Michel KINN précise qu'il n'y a pas de retard sur les travaux et que fin octobre, la livraison sera proche. Dans un mois et demi confirme Monsieur Michel MUSSEAU.
Monsieur le Maire remarque le vieillissement prématuré de la façade en bois. Monsieur Yves BATARD rappelle qu'il s'agit de l'objectif recherché afin de s'inscrire dans l'environnement. Madame Béatrice DE GRANDMAISON observe que les façades en bois vieillissent très vite à l'air libre.

Décision
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- PREND acte de la décision du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF) de participer au financement de la construction de la 2ème tranche du pôle enfance,
- AUTORISE la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement à ce titre,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la signature de ce document et de manière générale pour l'exécution de la présente décision.

CLIC Pass'Ages - Location de locaux 10 boulevard de Gondy

N° 64_11092014_33

Exposé :
Monsieur le Maire expose que par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2013, l'assemblée avait autorisée la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Association CLIC Pass'Ages.

Il avait alors été exposé que la Commune loue aux consorts Barré un logement 10 boulevard de Gondy et que cet immeuble se trouvait alors vacant.

L'Association CLIC Pass'Ages occupait précédemment des locaux loués par le centre hospitalier Vendée Loire Océan, mais qu'elle devait alors quitter pour permettre au propriétaire d'y réaliser un programme de travaux.

Les consorts Barré avait consenti à un nouveau bail à la Ville avec possibilité de sous location pour une période limitée au 31 octobre 2014.

Il est également rappelé que l'Association CLIC Pass'Ages intervient dans le domaine de compétence de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul.

Il est proposé que la ville prolonge la période de location des locaux auprès des propriétaires et sous loue les locaux à l'Association CLIC Pass'Ages pour la période du 1er novembre 2014 au 30 avril 2015.

Décision:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition qui lui est présentée,
- DESIGNE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour assurer l'exécution de la présente délibération,
- INVITE Monsieur le Maire à se rapprocher de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul afin que, dans le cadre de ses compétences, cet établissement public mette à profit cette période pour la mise en œuvre d'une solution pérenne au profit de l'Association CLIC Pass'Ages.

Tarifs des services municipaux - modification

N° 65_11092014_716

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services municipaux sont fixés par une délibération cadre du 28 octobre 2008 (modifiée). Il est proposé diverses modifications tarifaires :

- Les Hivern'Halles :
  Dans le cadre des Hivern'Halles de Machecoul, les artisans créateurs qui ont un stand doivent payer un droit d'inscription. Il est proposé de revoir ce tarif en le portant à 22.00€ : les artisans exposent désormais à partir du samedi après-midi jusqu'au dimanche soir, et non plus le dimanche uniquement.

- Visite technique et pédagogique de l'Espace de Retz :
  De nombreux élèves des établissements scolaires de MACHECOUL participent chaque année à une visite technique et pédagogique du théâtre animée par les techniciennes de l'Espace de Retz (2h par classe, 2 techniciennes par visite). De plus en plus, le service est sollicité par d'autres établissements et il est proposé de créer un tarif à ce titre afin de couvrir une partie des charges de personnel et d'en fixer le montant à 2.00 € par élève, les accompagnateurs bénéficiant de la gratuité.

- Animation jeunesse :
  Il est proposé de permettre au groupe de jeunes fréquentant le service de réaliser des bijoux fait mains, avec différents matériaux (carton, laiton, perle, fimo, terre....) et/ou des gâteaux et de les vendre lors d'événements qui ont lieu sur la commune. Ces ateliers auront lieu au local jeune, les jeunes participant aux ateliers devront s'engager à tenir le stand lors de ces événements.
  Le bénéfice dégagé dans ce cadre sera affecté à une baisse du coût des séjours pour les jeunes impliqués, à l'organisation d'une sortie exceptionnelle ou à un accompagnement financier des jeunes dans leurs projets et initiatives (par exemple

l'aménagement de leur futur local.)
L'objectif est que tous les jeunes (adhérents) puissent partir en séjours ou monter des projets collectifs. Au delà du fait de participer aux financements de projets ou de séjours, ces actions permettront aux jeunes de faire connaitre la structure aux habitants de Machecoul et permettront la notion d'engagement.
Ceci nécessite la création d'un nouveau tarif qui pourrait être le suivant :

Objet	*prix*
Bague	3.00 €
Boucle d'oreilles	4.00 €
Porte clefs	5.50 €
Collier	6.50 €

Ce tarif sera actualisé chaque 1er janvier sur la base de l'indice des prix à la consommation au 1er septembre de l'année précédente (France entière, métropole et DOM - base 100 en 1998 - série hors tabac - Ensemble des ménages - Identifiant : 0641194 – arrondi à la dizaine de centimes d'euro le plus proche).
En outre, la vente de gâteaux et de boissons se fera par application du tarif existant pour le bar de l'Espace de Retz.

- Cultures du cœur 44 :
  Depuis sa création en 1999, Cultures du cœur se positionne sur des programmes d'actions pour permettre aux plus démunis l'accès aux pratiques artistiques et culturelles :
  - en favorisant, pour un public en situation de précarité, la redynamisation par l'accès à la culture, au sport et aux loisirs,
  - en initiant une dynamique de lien social, pour rompre avec l'isolement,
  - en suscitant l'envie de faire, encourager la prise d'initiative et accompagner l'émergence de projets de vie,
  - en accompagnant les travailleurs sociaux, pour les aider à détecter, consolider et valoriser les ressources personnelles des bénéficiaires (savoir – faire et savoir – être),
  - en intégrant, de façon cohérente, l'outil Cultures du Cœur dans l'accompagnement dispensé dans le cadre des parcours d'insertion des allocataires du RSA,

  Afin que le théâtre de Machecoul puisse être un partenaire de l'association, il est proposé d'appliquer un tarif spécifique de 6€ (tarif le bas de la grille) pour la saison 2014-2015 à l'association Culture du cœur 44.

Débats :
Concernant les Hivern'Halles, Monsieur Xavier HUTEAU fait remarquer que le terme « artisan » est galvaudé. Tous les exposants ne sont pas des artisans. Il souhaite parler plutôt d'exposants afin d'être précis sur la terminologie.
Concernant la visite technique et pédagogique de l'Espace de Retz, Monsieur Yves BATARD demande si une étude a été faite par rapport au pourcentage de temps passé et pour chiffrer 2h/classe/2 techniciennes. Monsieur Michel KINN précise que le tarif ne concerne que les classes extérieures à la commune. Gratuité pour tous les établissements de Machecoul.
Concernant Culture du cœur 44, Madame Gisèle GUERIN demande si le tarif concerne l'association ou les bénéficiaires. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des bénéficiaires.
Monsieur Jean BARREAU s'interroge sur la nécessité de la rétroactivité de ces modifications tarifaires. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de rétroactivité.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les propositions tarifaires telles qu'elles lui sont présentées,
- FIXE la date d'application de ces modifications à la date où la délibération deviendra exécutoire,
- MODIFIE en conséquence la délibération du 28 octobre 2008 fixant la tarification applicable aux services municipaux dont les autres dispositions demeurent inchangées,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de son application.

Admission en non-valeur (budget général)

N° 66_11092014_7102

Exposé :
Monsieur le Maire expose que le comptable assignataire de la Ville l'a informé n'avoir pu procéder au recouvrement d'une somme de 165.05 € restant due sur le titre de recette n°159 émis au cours de l'exercice 2010 en raison d'une combinaison infructueuse d'actes de recouvrement et demande en conséquence que le Conseil Municipal admette cette somme en non-valeur.

Débats :
Madame Béatrice DE GRANDMAISON demande à quoi correspond cette somme. Monsieur le Maire précise que l'information sera demandée au service finances.
Il s'agit en fait d'un enlèvement d'épave.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PRONONCE l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Demande de subvention

N° 67_11092014_755

Exposé :
Trois demandes de subvention sont mises en délibération lors de ce conseil : l'association Service Conseil au Logement, Sport'Coul et Les Flèches de l'Ouest.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 150€ pour l'association Service Conseil au Logement. Cette association tient une permanence le 3ème mercredi du mois, le matin au Centre Médico-social, boulevard des Prises.

Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 250€ pour l'association Sport'Coul de Machecoul.

Il est proposé l'attribution d'une subvention à titre exceptionnelle à l'association Les Flèches de l'Ouest de Machecoul. Cette association participe en mars 2015 au championnat d'Europe de fléchettes. Afin d'encourager ces compétiteurs, il est proposé la prise en charge des frais de transports dans la limite de 650 €. Les conditions de versement de cette subvention seront définies par convention.

En tant que membre dirigeant d'une association, Madame Anaïs SIMON ne participe pas au vote.

Débats :
Madame Anaïs SIMON demande ce qu'il en est de la demande de Sport adapté, la demande étant faite mais ne passant pas ce soir. Madame Marie PROUX précise que cela est normal car la demande est arrivée dans la semaine. Monsieur la Maire demande le montant. Madame Marie PROUX précise : 1000€.
Madame Béatrice DE GRANDMAISON s'étonne de l'affiche qui a été faite et qui mentionne un retard des travaux à l'école Notre-Dame. Elle précise qu'il n'y a pas de retard et qu'il avait été convenu en présence de Madame Anaïs SIMON et celle des services techniques une disponibilité fin septembre. Monsieur Daniel JACOT précise que lorsqu'il a rencontré Madame Anaïs SIMON à ce sujet, il n'a pas évoqué de date.
Concernant la subvention pour l'association Service Conseil au Logement, Monsieur Dominique PILET demande s'il s'agit de conseil aux propriétaires. Madame Marie-Thérèse JOLLY répond qu'en effet, l'association peut venir en aide aux propriétaires occupants, en cas de faillite professionnelle, de maladie…
Monsieur le Maire évoque la demande de subventions de 6100€ faite par l'association des Sapeurs Pompiers. Il relate les remarques qui avaient été faites par Monsieur Jean BARREAU lors du précédent conseil municipal et de sa nouvelle rencontre avec cette association. Monsieur le Maire fait part de précisions à apporter et reporte la décision au prochain conseil municipal.
Madame Joëlle ANDRE précise que pour toutes les demandes de subventions de la part des associations le bilan financier doit être présenté.
Monsieur Dominique PILET précise que le bilan comptable et le compte-rendu de l'assemblée générale des associations sont fournis. Pour plus d'équité entre les associations, il faut évaluer le besoin réel de l'association et reconnaître les associations qui font des efforts pour aller chercher des ressources.
Madame Béatrice DE GRANDMAISON précise qu'il faut aussi connaître les réserves financières. Plus d'informations seront donc demandées à partir de l'année prochaine.
Monsieur le Maire précise qu'à l'avenir, les subventions seront pour le fonctionnement. Dans le calcul de la subvention il faudra tenir compte des efforts fait sur les bâtiments et équipements de la commune mis à la disposition des associations, du nombre de bénéficiaires et des actions menées auprès des jeunes.
Monsieur Yves BATARD précise qu'il faut faire attention à l'aspect financier, qu'il faut une vision globale des projets. Les associations fournissent une valeur ajoutée à la commune.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les subventions citées ci-dessus pour les associations Service Conseil au Logement, Sport'Coul et Les Flèches de l'Ouest.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Comité Technique

N° 68_11092014_523

Exposé :
Monsieur le Maire expose que des élections professionnelles auront lieu dans les collectivités territoriales le 4 décembre 2014. Les effectifs des services municipaux étant désormais supérieur à 50, un comité technique doit être mis en place.

Le Comité Technique est présidé par un membre désigné au sein de l'organe délibérant, et composé de 3 à 5 représentants titulaires du personnel, et de suppléants en nombre égal, et, éventuellement, de représentants de la collectivité en nombre au plus égal au nombre de représentants du personnel.

Il est précisé que les représentants du personnel seront élus pour 4 ans. Les représentants de la collectivité peuvent être désignés, pour la durée du mandat local, par le président au sein de l'assemblée ou parmi les agents de la Ville.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de :

- fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- de fixer ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Débats :
Monsieur Dominique PILET demande si un budget est alloué. Monsieur Michel KINN répond qu'il n'y a pas de budget. Il s'agit de formation de groupes de travail, de réunions. Monsieur Yves BATARD demande s'il y a utilisation de consommables. Monsieur Michel KINN précise que cela est pris en charge par le budget de la commune.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- FIXE ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

N° 69_11092014_523

Exposé :
Monsieur le Maire expose que des élections professionnelles auront lieu dans les collectivités territoriales le 4 décembre 2014. Les effectifs des services municipaux étant désormais supérieur à 50, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doit être mis en place.

Le CHSCT est composé de 3 à 5 représentants titulaires du personnel, et de suppléants en nombre égal, désignés par les organisations syndicales selon les résultats des élections professionnelles et, éventuellement, de représentants de la collectivité en nombre au plus égal au nombre de représentants du personnel.

Il est précisé que les représentants du personnel seront élus pour 4 ans. Les représentants de la collectivité peuvent être désignés, pour la durée du mandat local, par le président au sein de l'assemblée ou parmi les agents de la Ville.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de :

- fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- de fixer ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Débats :
Monsieur Jean BARREAU demande si le maire est membre de droit. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- FIXE ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

URBANISME

Commission communale des impôts directs : désignation des membres

N° 70_11092014_53

Exposé :
L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 9 membres : le maire ou son adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Une liste de contribuables, en nombre double, doit être dressée par le conseil municipal : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Une liste de personnes est proposée pour la commission communale des impôts directs. Celles-ci ont été prévenues au préalable de cette séance.

Débats :
Madame Maryline BRENELIERE souhaite avoir des explications sur le fonctionnement. Monsieur Michel KINN précise que la CCID a deux tâches principales : classer les maisons par catégorie selon leur type, la valeur du prix au m2 et définir le foncier bâti et la taxe

d'habitation. Y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères précise Monsieur Jean BARREAU. Monsieur Michel KINN précise que la loi l'oblige.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PROPOSE une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants pour la commission communale des impôts directs.

Projet de renouvellement urbain du "Quartier des Bancs"
Demande de subvention auprès de la Région

N° 71_11092014_751

Exposé :
Par convention de concession en date du 19 décembre 2011, la Ville de Machecoul a confié à la SELA, la réalisation du Quartier des Bancs.
Ce projet ambitieux d'aménagement urbain durable rentrant complètement dans les objectifs du SCOT, a fait l'objet d'une note de conjoncture (CRAC 2012) qui a été approuvée par délibération en date du 29 octobre 2012.
Le bilan financier inclut une subvention prévisionnelle de 215 228€ qui pourrait être versée par la Région dans le cadre de son soutien aux différents territoires.

Débats :
Monsieur Michel KINN demande de modifier la date au 29/10/2012.

Madame Maryline BRENELIERE est inquiète par rapport au début des travaux avant décembre 2015. Un groupe de travail a été constitué et elle aurait souhaité y participer.
Madame Béatrice DE GRANDMAISON précise qu'il n'y a pas de problème, que le groupe de travail est actif et qu'il définit un programme local. La définition d'un projet de vie sera effective courant mois d'octobre. Monsieur le Maire précise que le travail est en cours sur la définition du projet de vie et qu'il sera ensuite possible de partir sur un choix architectural pour le projet béguinage (logement intermédiaire). Le projet de vie sera défini à partir d'une enquête en cours.
Le diagnostic des besoins est le B.A.-BA d'une étude précise Monsieur Yves BATARD.
Un questionnaire sera soumis au repas des aînés, au CLIC et aux services de soins à domicile précise Marie-Paule GRIAS.
Face au vieillissement les communes doivent repenser leur habitat : l'augmentation du nombre d'EHPAD n'est pas envisagé actuellement dans notre secteur. L'hospitalisation pour épuisement du conjoint est récurrente. Le Béguinage est une alternative possible précise Marie-Paule GRIAS.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le bilan financier de l'opération tel que présenté dans le CRAC 2012,
- SOLLICITE de la part de la Région le versement d'une subvention de 215 228€ correspondant à 10% des dépenses prévisionnelles, la ville ayant elle, apporté une participation de 340 644€ (en foncier) et une subvention de 177 400€. Il rappelle également que la ville a financé les pré-études de ce projet.

ENVIRONNEMENT

Aménagement foncier de Paulx - Machecoul

N° 72_11092014_841

Exposé :
Compte tenu de l'avancement de la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier de Paulx-Machecoul, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Paulx-Machecoul a pris connaissance, le 1er juillet 2014, du projet parcellaire, du programme de travaux connexes et de l'étude d'impact de cet aménagement foncier. Le programme des travaux connexes a été techniquement adapté et le devis estimatif de ces travaux actualisé.

Il est précisé que le financement des travaux connexes est assuré à 100% par le Conseil Général, maître d'ouvrage routier. La commune de Paulx prendra délibération validant la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes. Une convention entre la commune de Paulx et le Conseil Général fixera les modalités de ce financement et inclura l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une convention entre la commune de Paulx et de Machecoul déterminera les conditions de prise en charge de la totalité de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.
Le plan et les liste des chemins et voirie à supprimer, à créer et à modifier ont été mis à jour, ces documents sont présentés au conseil municipal.

Débats :
Monsieur Dominique PILET présente les plans et précise la modification des chemins sur la commune. Cette dernière est très peu concernée par les travaux connexes contrairement à la commune de Paulx. Il indique que ce travail est en cours depuis 7 ans. C'est un travail lourd et fastidieux. Il a fallu du temps pour trouver des accords. L'enquête publique à Paulx est toujours en cours. Il précise qu'il siégeait déjà à cette instance en tant que représentant de la Fédération des Chasseurs.
Monsieur le Maire indique que deux autres membres du C.M. sont représentés : Monsieur Daniel JACQUOT et Monsieur Philippe DEHODENCQ.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le programme de travaux connexes et décide la délégation de prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes à la commune de Paulx, dans les conditions financières précisées ci-dessus,
- DONNE un avis favorable sur le plan et la liste des chemins et voirie présentés.

Désignation de propriétaires de biens non bâtis à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

N° 73_11092014_841

Exposé :
Suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article L121-6 du Code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de procéder au renouvellement de certains membres de la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Paulx-Machecoul.

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection des trois membres propriétaires de biens fonciers non bâtis exploitants ou non, deux en qualité de titulaire et un en qualité de

suppléant. Une publicité préalable invitant les candidats à se faire connaître a été faite par affichage en mairie et par voie d'insertion dans la presse. Monsieur Christian ARCHAMBAUD et Monsieur Jean-Michel GAUTHIER se sont portés candidats titulaires et Monsieur Jean-Luc GIRAUD, candidat suppléant.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNE Monsieur Christian ARCHAMBAUD et Monsieur Jean-Michel GAUTHIER membres titulaires et Monsieur Jean-Luc GIRAUD membre suppléant de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Paulx-Machecoul au titre de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Déviation de Machecoul : promesse de vente

N° 74_11092014_841

Exposé :
Dans le cadre de la déviation de Machecoul, RD 95 et 117, le Conseil Général a transmis à la ville une promesse de vente concernant les portions du projet touchant le domaine public et privé de la commune.

N° plan parcellaire	Cadastre		Contenance		Montant de l'indemnité			
	Section	N°	A occuper (m^2)	Prix au m^2	Indemnité principale	Taux de remploi	Montant du remploi	Total
02	C	Dp1	86					
05	C	Dp2	47					
17	AZ	Dp1	502					
26	AZ	Dp2	196					
		Total	831	0,18€	149,58€	5%	7,48€	157,06€

Les parcelles 17 et 26 appartiennent au domaine public et les n°2 et 5 au domaine privé de la commune.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- PRONONCE le déclassement des parcelles 17 et 26 et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente,
- PRONONCE la désaffectation des parcelles 2 et 5 et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente.

Sollicitation pour l'inscription du site NATURA 2000 en site RAMSAR

75_11092014_842

Exposé :
En tant que structure animatrice du site NATURA 2000 "Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts", l'association pour le développement du bassin versant de la baie de Bourgneuf a reçu un courrier du Préfet de Vendée sollicitant l'avis du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 pour inscrire ce site NATURA 2000 en site RAMSAR.

La désignation d'un site au titre de la convention RAMSAR constitue un label qui donne une « reconnaissance internationale des activités locales pour la production de la biodiversité » et qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre. Le périmètre proposé est calé sur le périmètre NATURA 2000.

Le dossier transmis par le préfet précise que l'application de la convention RAMSAR ne produit aucune disposition ni contrainte spécifique.

Débats :
Monsieur Dominique PILET précise que RAMSAR est le nom d'une ville d'IRAN où les premières conventions de labellisation ont été signées.
Monsieur Yves BATARD demande si la subvention concerne l'ensemble du Marais Breton.
Dominique PILET indique que ce label est pour la mise en valeur du site Natura 2000, sans contrainte réglementaire actuellement. Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas uniquement le nom qui change mais que ce site est proposé à une labellisation à visée internationale. Monsieur PILET Dominique informe que quatre autres zones en Loire-Atlantique, sont inscrites à cette labellisation.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'opportunité d'une inscription du site NATURA 2000 en site RAMSAR,
- VALIDE le périmètre proposé.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christian TANTON s'interroge sur la présence d'une personne extérieure à la dernière commission finances. Monsieur le Maire répond qu'il a autorisé cette personne à rester puisque ce sujet avait une portée pédagogique.

Monsieur Christian TANTON indique que depuis 6 mois, le conseil municipal est constitué, le quotidien géré, mais qu'il manque de vision en matière de développement culturel, développement économique et essor du centre-ville. Il précise qu'il n'attend pas de réponse immédiate. Il lui semble nécessaire une réflexion plus élargie, une approche globale. Il souhaiterait un calendrier de rencontres pour travailler ensemble.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement un groupe de projet « Centre-ville » est constitué et y travaille, qu'en matière de culture, une deuxième commission « Culture » a lieu le 17 septembre afin d'établir une politique culturelle.

Madame Béatrice DE GRANDMAISON précise qu'en matière d' « Animation – Commerces – Centre-ville », une commission s'est déjà réunie. Elle exécute pour l'instant le budget voté par la précédente municipalité. Les deux projets bien avancés sont : la circulation en Centre-ville et les pistes cyclables.

Monsieur Christian TANTON fait remarquer qu'une approche systémique est nécessaire. Monsieur le Maire précise que des échanges seront prévus à ce sujet.

Création d'une AMAP sur Machecoul

Monsieur Yves BATARD s'interroge sur les initiateurs de cette démarche. Madame Maryline BRENELIERE indique qu'elle en est l'initiatrice car elle connaît personnellement les producteurs.

Monsieur Xavier HUTEAU demande à Madame Maryline BRENELIERE si l'apport de producteurs locaux est prévu. Celle-ci répond que ce sont des producteurs bio et qu'à Machecoul, il n'y en a pas.

Monsieur le Maire évoque le projet de circuit court Producteurs-Consommateurs, avec une implantation idéale en Centre-ville, qui aura pour objectif de privilégier les producteurs machecoulais.

Dominique Pilet indique que 12 à 15 producteurs ont déjà un système de vente. Le but est de fédérer et promouvoir le savoir-faire local. L'implantation s'effectuera en centre-ville afin de le redynamiser. Les deux approches ne sont pas concurrentes.

Monsieur Xavier HUTEAU précise que la municipalité à une volonté forte de réanimer le centre-bourg, qu'elle aurait pu inciter chacun des producteurs sur son lieu de production, complètement en dehors du bourg mais qu'elle souhaite éviter l'évasion vers les hameaux pour assurer la fréquentation du centre-bourg.

MACHECOUL

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal
Réunion du 30 octobre 2014

Convocation
. transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 24 octobre 2014
. affichée le vendredi 24 octobre 2014

Etaient présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Elie FRONT, Mme Mathilde HUTEAU, Mme Maryline BRENELIERE, M. Yannick LE BLEIS, Mme Anaïs SIMON, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.
Excusé : M. Christian TANTON
Absent : M. Philippe DEHODENCQ
Pouvoir : M. Pascal BEILLEVAIRE à Mme Maryline BRENELIERE
Madame Marie-Thérèse JOLLY a été élue secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 27

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

**Renonciation à l'exercice du droit de préemption*
Immeuble BC n° 327 - 182 m2 - 52 rue du Marché
Immeuble AP n° 234 - 611 m2 - 20 rue du Littoral
Immeubles BI n° 111 et BI n° 112 - 982 m2 - 6 les Trocheries
Immeubles C n° 2878 et C n° 2909 - 1344 m2 - ZI la Seiglerie 3 - 8 rue Copernic
Immeuble E n° 4324p (lot C) - 988 m2 - ZA La Cailletelle
Immeuble E n° 4324p (lot B) - 2148 m2 - ZA La Cailletelle
Immeuble E n° 4324p (lot A) - 4694 m2 - ZA La Cailletelle
* *Autres*
Aménagement de l'Allée Cavalière de Richebourg, le Boulevard des Régents et le Boulevard des Prises - Avenant n°1 au lot unique

Présentation rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes de Machecoul

Présenté par Stéphane FETIVEAU et Jean CHARRIER.
Le rapport est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes de Machecoul.
Des précisions sont apportées suite à des questions des conseillers municipaux :
- gain de coûts par mutualisation des services (Joseph Gallard)
- plan de désherbage (Yves Batard)
- problème d'entretien du cimetière (Dominique Pilet)
- mise en place d'une commission intercommunale d'accessibilité (Catherine Fleury)
- déchets et redevance ordures ménagères, notamment antennes en campagne (Jean Barreau et Benoît Ligney)
- dépôts sauvages et Déchets Industriels Banals classe 3 (Michel Musseau)
- projet espace aquatique, création d'un groupe de réflexion (Yannick Le Bleis et Maryline Brenelière)
- plan local d'habitation (Didier Favreau)
- projet méthanisation (Didier Favreau)
- Ma grande cuisine (Benoît Ligney)

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 11 septembre 2014

Débat :
Jean Barreau fait remarquer que le procès-verbal ne correspond pas à celui du site, que les débats n'y figurent pas.
Une erreur s'est produite dans la délibération sur le vote de la commission d'appel d'offres (à remplacer le terme "commission de délégation de service public" par "commission d'appel d'offres").
Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Dette communale – renégociation d'emprunts

76_30102014_731

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que la ville a souscrit deux emprunts en francs suisses à taux fixe auprès de DEXIA CREDIT LOCAL.

Il propose de procéder à un remboursement de ces deux emprunts par anticipation et de contracter un nouvel emprunt de refinancement auprès du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

- remboursement par anticipation de deux prêts souscrits auprès de DEXIA CREDIT LOCAL :

Contrat de prêt	*Capital restant du (en CHF)*	*Indemnité compensatrice (en CHF)*
MON170331CHF001	71 246.17	3 289.32
MON244961CHF001	1 196 193.58	132 573.51
Total	1 267 439.75	135 862.51

L'ensemble des sommes sera converti en Euros sur la base du cours de change francs suisses contre un euro (EUR/CHF) publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date de remboursement.

Nouvel emprunt à contracter avec le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest d'un montant de 1 162 495.00 €uros remboursable dans les conditions suivantes : 75 échéances mensuelles constantes de 16 450.71 € - taux fixe : 1.90 % - déblocage au 1er décembre 2014.

De fait, l'application de ces changements génère des ouvertures de crédits.

Le Maire propose également les inscriptions budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	**Compte**	**Fonction**	**Libellé**	**Montant**
16	1643	01	Remboursement d'emprunts en CHF auprès de DEXIA CREDIT LOCAL	1 200 000.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	**Compte**	**Fonction**	**Libellé**	**Montant**
16	1641	01	Emprunts de refinancement auprès du CREDIT MUTUEL	1 200 000.00 €

Débat :
Opération par DEXIA, taux d'emprunt très bas en francs suisses.
Selon Michel Kinn, la commune commence à perdre, c'est pour ne pas prendre de risques.

Décision :
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins trois abstentions (*Michel Musseau, Maryline Brenelière, Pascal Beillevaire*) :

- AUTORISE le maire à procéder au remboursement des deux emprunts en CHF par anticipation auprès de DEXIA CREDIT LOCAL,
- AUTORISE le maire à contracter un nouvel emprunt de refinancement auprès du Crédit Mutuel dans les conditions précitées,
- ACCEPTE les ouvertures de crédit nécessaires aux remboursements et aux refinancements des deux emprunts.
- DONNE au maire tout pouvoir pour effectuer les démarches et signer les pièces afférentes au dossier.

Opération « les Cyclades » - garantie d'emprunts pour logements locatifs - présentation

77_30102014_734

Note liminaire :
Monsieur le Maire rappelle que la société ESPACIL réalise actuellement un programme de 54 logements collectifs dont 20 en accession à la propriété, sur l'opération « Les Cyclades » à MACHECOUL.

Afin de répondre à l'obligation de mixité sociale, elle se propose de vendre en VEFA, 17 logements collectifs à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitation. Un deuxième bâtiment sera également confié à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitation.

Le prix d'acquisition proposé est de 1.720 € HT/m2 de surface habitable, soit 1.876.864 € HT net vendeur, à parfaire ou à réduire, en fonction de la surface habitable définitive.

Ces logements seront conformes à la règlementation thermique 2012. Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire seront assurés par des chaudières individuelles gaz à condensation.

Le programme inclut 17 logements collectifs dont 12 PLUS et 5 PLA-I R : 5 T2 de 51 m2 habitables *(dont 2 PLA-I R)*, 9 T3 de 66 m2 habitables *(dont 2 PLA-l R)*, 2 T4 de 76 m2 habitables *(dont I PLA-I* R) et 1 T5 de 89 m2 habitables auxquels s'ajoutent 5 garages, 7 parkings aériens, 7 caves et 4 jardins.

Le prix de revient des logements, avec un taux de T.V.A. sur travaux à 5 **%,** toutes dépenses confondues, est fixé à 2 014 284 €. Le financement de l'opération fait appel à des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations :

PLUS *(40 ans)*	584 072 €
PLUS Foncier *(50 ans)*	166 456 €
PLA-I R *(40 ans)*	387 224 €
PLA-I R Foncier *(50 ans)*	58 032 €

Et du CIL Atlantique pour un montant de 120 000 €.

La SA d'HLM La Nantaise d'Habitation (LNH) sollicite la garantie de la ville au titre du remboursement de ces différents emprunts.

L'article L 2313-1-1 du CGCT prévoit que les organismes pour lesquels les collectivités ont garanti un emprunt doivent transmettre leurs comptes certifiés chaque année. Cette disposition permet aux garants de disposer des comptes de tous les établissements auxquels ils ont accordé une garantie, y compris les établissements de logement social qui sont hors du périmètre des ratios prudentiels.

Les emprunts garantis des organismes de logement social représentent la plupart du temps la quasi-totalité des emprunts garantis. En cas de difficulté de l'organisme, les collectivités sont amenées à intervenir dans le cadre de conventions conclues avec la CGLLS (caisse de garantie du logement locatif social) – article L 452-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est donc proposé d'apporter à LNH la garantie de la Ville par les délibérations suivantes et de conclure avec cette SA d'HLM une convention de partenariat.

Opération « les Cyclades » - SA d'HLM La Nantaise d'Habitation (LNH) - garantie d'un emprunt CDC PLUS (40 ans) de 584 072 €

78_30102014_734

Le Conseil Municipal
Vu la demande formulée par la SA d'HLM La Nantaise d'Habitation (LNH) et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLUS de 584 072 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à contracter pour la construction de logements locatifs dans le cadre de l'opération « les Cyclades »,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil.

DELIBERE

Article 1 - L'assemblée délibérante de MACHECOUL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 584 072 €uros souscrit par LNH auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer Les Cyclades.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	584 072 euros
Durée de la période de préfinancement:	de 3 à 24 mois maximum.
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
Taux annuel de progressivité :	de 0 à 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes:
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LNH , dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LNH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Opération « les Cyclades » - SA d'HLM La Nantaise d'Habitation (LNH) - garantie d'un emprunt CDC PLUS Foncier (50 ans) de 166 456 €

79_30102014_734

Le Conseil Municipal
Vu la demande formulée par la SA d'HLM La Nantaise d'Habitation (LNH) et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLUS Foncier de 166 456 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à contracter pour la construction de logements locatifs dans le cadre de l'opération « les Cyclades »,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil.

DELIBERE

Article 1 - L'assemblée délibérante de MACHECOUL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 166 456 €uros souscrit par LNH auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer Les Cyclades.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	166 456 euros
Durée de la période de préfinancement:	de 3 à 24 mois maximum.
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
Taux annuel de progressivité :	de 0 à 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes:
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LNH , dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LNH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Opération « les Cyclades » - SA d'HLM La Nantaise d'Habitation (LNH) - garantie d'un emprunt CDC PLA-I (40 ans) de 387 224 €

80_30102014_734

Le Conseil Municipal
Vu la demande formulée par la SA d'HLM La Nantaise d'Habitation (LNH) et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLA-I de 387 224 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à contracter pour la construction de logements locatifs dans le cadre de l'opération « les Cyclades »,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil.

DELIBERE

Article 1 - L'assemblée délibérante de MACHECOUL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 387 224 €uros souscrit par LNH auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLA-I est destiné à financer Les Cyclades.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	387 224 euros
Durée de la période de préfinancement:	de 3 à 24 mois maximum.
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Taux annuel de progressivité :	de 0 à 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LNH , dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LNH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Opération « les Cyclades » - SA d'HLM La Nantaise d'Habitation (LNH) - garantie d'un emprunt CDC PLA-I Foncier (50 ans) de 58 032 €

81_30102014_734

Le Conseil Municipal
Vu la demande formulée par la SA d'HLM La Nantaise d'Habitation (LNH) et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLA-I Foncier de 58 032 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à contracter pour la construction de logements locatifs dans le cadre de l'opération « les Cyclades »,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil.

DELIBERE

Article 1 - L'assemblée délibérante de MACHECOUL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 58 032 €uros souscrit par LNH auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLA-I Foncier est destiné à financer Les Cyclades.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	58 032 euros
Durée de la période de préfinancement:	de 3 à 24 mois maximum.
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Taux annuel de progressivité :	de 0 à 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LNH, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LNH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Opération « les Cyclades » - SA d'HLM La Nantaise d'Habitation (LNH) - garantie d'un emprunt CIL Atlantique (40 ans) de 120 000 €

82_30102014_734

Le Conseil Municipal
Vu la demande formulée par la SA d'HLM La Nantaise d'Habitation (LNH) et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 120 000 € auprès de CIL Atlantique à contracter pour la construction de logements locatifs dans le cadre de l'opération « les Cyclades »,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil.

DELIBERE

Article 1 - L'assemblée délibérante de MACHECOUL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 120 000 €uros souscrit par LNH auprès de CIL Atlantique. Ce prêt est destiné à financer Les Cyclades.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	120 000 euros
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -225 pdb –taux plancher minimal à 0.25%
Révisabilité des échéances :	basée sur la formule du double révisable limité avec intérêts prioritaires.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes:
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LNH, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LNH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Opération « les Cyclades » - SA d'HLM La Nantaise d'Habitation (LNH) – Convention de garantie pour la construction de logements sociaux

83_30102014_734

Exposé :
Afin de financer la construction de 17 logements à Machecoul dans le cadre de l'opération « Les Cyclades », la SA d'HLM La Nantaise d'Habitation se propose de contracter différents prêts :

Préteur	*Nature du prêt*	*Montant*	*Durée*	*Taux*	*observations*
Caisse des Dépôts et Consignations	PLUS	584 072 €	40	Livret A +60pdb	Préfinancement : de 3 à 24 mois
	PLUS Foncier	166 456 €	50	Livret A +60pdb	
	PLA-I	387 224 €	40	Livret A - 20pdb	
	PLA-I Foncier	58 032 €	50	Livret A - 20pdb	
CIL ATLANTIQUE		120 000 €	40	Livret A -20pdb (mini : 0.25%)	

Dans ce cadre, cette société sollicite que la Ville de Machecoul garantisse le remboursement de ces prêts. Il convient, par voie de convention à intervenir entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitation (LNH) et la Ville de Machecoul, de fixer les relations découlant de l'engagement de la Ville et, le cas échéant, d'une éventuelle mise en œuvre de la garantie accordée.

Débat :
Maryline Brenelière : attribution des logements sociaux, les élus sont minoritaires dans la commission.
Monsieur le Maire explique la composante des logements sociaux et précise que les bailleurs sociaux ont des conditions favorables : taux de TVA faible, il y a une demande des Machecoulais. Il indique également un manque d'intérêt des investisseurs privés.
Joëlle André demande à Monsieur le Maire de se renseigner auprès d'Espacil pour nous expliquer la différence de prix au m2, entre 1720€ pour la Nantaise d'HLM et le prix proposé à l'achat aux particuliers soit environ 2444€. Monsieur le Maire indique qu'il faudra fournir une réponse.

Décision :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, moins trois abstentions (*Michel Musseau, Maryline Brenelière et Pascal Beillevaire*) vu les délibérations de ce jour par laquelle la Ville de Machecoul garantit le remboursement de différents emprunts contractés par la SA d'HLM La Nantaise d'Habitation (LNH) afin de financer la construction de 17 logements à Machecoul,

- APPROUVE le projet de conventions à intervenir entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitation (LNH) et la Ville de Machecoul, afin de fixer les relations découlant de l'engagement de la Ville et, le cas échéant, d'une éventuelle mise en œuvre de la garantie accordée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce document et à en assurer l'exécution.

Attribution de subventions Exceptionnelles

84_30102014_755

Exposé :
Lors de sa réunion du 26 juin, le conseil municipal a attribué les subventions aux associations et établissements pour l'année 2014.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur de nouvelles propositions de subventions exceptionnelles à attribuer aux associations :

Association des Maires de l'Hérault	400.00 €	En solidarité avec les communes sinistrées de ce département
Association Crin d'O Retz Attelage	300.00 €	Participation à l'animation des journées du Patrimoine
Association de Sauvegarde de l'Abbaye Notre Dame de la Chaume (ASAC)	300.00 €	Participation à l'animation des journées du Patrimoine
Amicale des Sapeurs-Pompiers	6100.00 €	Compte de résultat et budget prévisionnel de l'association en complément

Débat :
- Association des Maires de l'Hérault : 400 €
Daniel Jacot précise que c'est un appel à la solidarité.
- Crin d'O Retz, pour sa participation aux journées du Patrimoine : 300 € pour les 3 calèches.
Bruno Ezequel : l'association pour la Sauvegarde de l'Abbaye de la Chaume a aidé pour le pilotage des bateaux pour les frais engagés. Les balades sur le Falleron ont été très appréciées. L'association Crin d'O Retz souhaite faire un don à la personne qui pilotait le bateau.
Il est demandé pourquoi le naviguant reçoit de l'argent en tant que bénévole.
Joëlle André précise que le bénévolat peut être défrayé, mais à la seule condition que cela transparaisse dans les comptes de l'association.
- Amicale des Pompiers :
Monsieur le Maire, au vu et au su de l'enquête menée par Joseph Gallard et Daniel Jacot, indique que la subvention pour 2014 doit être maintenue.
Daniel Jacot : la subvention sert à financer des dons en nature pour les familles des Sapeurs-pompiers en difficulté suite à un accident, à une situation de chômage.
Sapeurs-Pompiers : engagement personnel qui oblige la commune. Ils font un sacrifice particulier, ils sont volontaires. Les comptes-résultats de leurs actions sont consultables.
Laurence Pellomail a bataillé pour avoir ses informations. Les dossiers de demande de subvention sont disponibles.
Monsieur le Maire : un travail est engagé et des outils vont être mis en place pour une juste répartition des subventions.
Jean Barreau considère que la compétence pompiers devrait relever de l'intercommunalité et parle d'équité entre les subventions allouées aux amicales de Paulx et de Saint Etienne de Mer Morte par rapport à celle allouée à l'amicale de Machecoul. Enfin, dans la mesure où, à la lecture des documents produits par l'amicale, il n'y aurait même pas obligation de leur verser le moindre euro pour équilibrer leurs comptes, Jean Barreau accepte qu'on leur verse une subvention qui alors ne peut être que de reconnaissance pour leurs missions.
Michel Kinn précise que les associations qui emploient des salariés ont besoin d'un fonds de roulement.
Joëlle André : les Sapeurs-Pompiers n'ont pas de projets précis et les comptes présentés sont peu explicites voire incomplets (pas de compte de résultat détaillé).

Monsieur le Maire : le questionnaire élaboré pour les prochaines demandes de subvention devrait permettre de donner plus de précisions.

Décision :
Association des Maires de l'Hérault
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE la subvention selon le tableau ci-dessus.

Association Crin d'O Retz Attelage
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins cinq abstentions (*Joëlle André, Yves Batard, Maryline Brenelière, Pascal Beillevaire, Yannick Le Bleis*) :

- ATTRIBUE la subvention selon le tableau ci-dessus.

Association de Sauvegarde de l'Abbaye Notre Dame de la Chaume (ASAC)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins cinq abstentions (*Joëlle André, Yves Batard, Maryline Brenelière, Pascal Beillevaire, Yannick Le Bleis*) :

- ATTRIBUE la subvention selon le tableau ci-dessus.

Amicale des Sapeurs-Pompiers
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins 2 contres (*Joëlle André et Jean Barreau*) :

- ATTRIBUE la subvention selon le tableau ci-dessus.

Bail Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert

85_30102014_33

Exposé :
Un bail entre la ville de Machecoul et le Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert a été signé le 15 janvier 1990. Ce bail met à la disposition du Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert des locaux situés 14 rue Henri Avril parcelle cadastrée section BC n°36.
A plusieurs reprises, cet établissement a souhaité que des travaux de remise en état de ce bâtiment soient réalisés par la ville de Machecoul. Il s'agit notamment du changement des radiateurs pour 548.60 € HT et du changement des ouvertures pour un montant estimé fin 2013 à 18 830.00 € HT ainsi que la mise en place de volets roulants pour 2144.10 € HT (estimation fin 2013).
La ville de Machecoul se propose de réaliser ces travaux moyennant une augmentation du loyer de 330.00€/mois, le loyer actuel étant de 1020.89 €.
Ces travaux devraient permettre au locataire d'économiser sur ses factures d'électricité.
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de location, précisant notamment que le nouveau loyer ne serait en application qu'à l'issue de la réalisation des travaux de changements de menuiseries.

Débat :
Yves Batard : Ces locaux pourraient se libérer suite à une éventuelle délocalisation de l'EPI à St Philbert de Grandlieu. A quoi seraient alors réaffectés ces locaux?

Décision :
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de location.

URBANISME

Approbation du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme et approbation de ladite modification simplifiée n°3

86_30102014_213

Exposé :
Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2129-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,
Vu le PLU en vigueur, approuvé par délibération en date du 10 avril 2007 et modifié par délibération du conseil municipal le 18 mai 2010 et le 20 novembre 2012,
Vu l'arrêté municipal du 25 juin 2014 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,
Vu l'avis de mise à disposition du dossier,
Vu les avis et observations des personnes publiques associées dont le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié avant la mise à disposition du dossier,
Vu le dossier de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme, mis à la disposition du public du 1er septembre au 2 octobre 2014 inclus,
Vu le bilan de la mise à disposition, ci-annexé,
Vu le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, ci-annexé,
Considérant que, aux termes d'un arrêté en date du 25 juin 2014, le maire a prescrit une procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) en application de l'article L.123.13.3 du Code de l'urbanisme et ayant pour objet :
- de préciser la définition des annexes dans les dispositions générales du PLU,
- de compléter le règlement de l'article 1.11 du secteur UAc afin de permettre aux services déjà implantés sur le linéaire commercial de se délocaliser ou de s'étendre dans le même secteur.

Considérant que les modifications envisagées relèvent de la procédure de modification simplifiée dès lors qu'elles n'ont pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
Considérant qu'il n'est prévu aucun changement dans le programme d'aménagement et de développement durable (PADD) et que les limites des zones boisées, naturelles, agricoles ou des espaces boisés ne sont pas modifiées,
Considérant que les conditions de modifications simplifiées sont ici respectées,
Considérant que ce projet de modification simplifiée du PLU a également été notifié aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme,
Considérant que quatre personnes publiques associées telles que la CCI Nantes St-Nazaire, la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, le Conseil Général de Loire-Atlantique et la commune de St Même le Tenu ont émis un avis n'appelant pas d'adaptation du projet de modification,
Considérant qu'en application de l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a, par délibération en date du 26 juin 2014, fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification comme suit :

- Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 en mairie,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- Mise en ligne sur le site internet de la commune,
- Affichage sur le panneau officiel de la mairie.

Considérant que la mise à disposition du public du projet de modification a été portée à la connaissance du public avant le début de cette mise à disposition par la publication et l'affichage de l'avis de mise à disposition, à savoir d'une part le 30 juin s'agissant de l'affichage sur le panneau administratif de la commune, d'autre part le 30 juillet et le 13 août dans le journal Ouest-France et le 22 août dans le courrier du Pays de Retz,

Considérant que le projet de modification et l'exposé de ces motifs ont été mis à disposition du public du 1er septembre au 2 octobre 2014 inclus, soit 32 jours consécutifs,

Considérant qu'un registre a également été mis à disposition du public afin que ce dernier puisse y formuler ses observations,
Considérant que, dans ce cadre, aucune observation n'a été consignée dans ce registre et qu'aucun courrier n'a été adressé,
Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition un bilan a été établi,
Considérant qu'au regard de ce bilan, le projet de modification ne nécessite pas d'adaptation particulière,
Considérant qu'en conséquence il y a lieu de modifier le plan local d'urbanisme comme suit :
- une définition de l'annexe sera apportée à l'article 5 dans les dispositions générales du PLU: "Annexe : bâtiment non accolé à la construction principale à vocation d'habitat (exemples : garage, abri à vélo, buanderie, piscine, remise, ...)."
- le règlement de l'article 1.11 du secteur UAc sera complété afin de permettre aux services déjà implantés sur le linéaire commercial de se délocaliser ou de s'étendre dans le même secteur. L'article UAC 1.11 sera ainsi libellé :
Le changement de destination en logements des commerces existants au rez-de-chaussée est interdit, le long des voies identifiées comme « linéaires commerciaux » sur le plan de zonage au titre du L 123-1-5 7ème bis du Code de l'Urbanisme (cf. plan de zonage). Sont interdits les constructions nouvelles et changements de destination des commerces existants pour des bureaux, services financiers et bancaires, services d'assurance, d'immobilier et de travail temporaire. Cette disposition s'applique au rez-de-chaussée des constructions ayant une façade sur la voie concernée par le linéaire.
Cette disposition ne s'applique pas pour les bureaux, services financiers et bancaires, services d'assurance, d'immobilier et de travail temporaire déjà implantés en zone Uac et susceptibles de se délocaliser dans le même secteur ou de s'étendre au sein de la zone Uac.

Décision :
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1 : le bilan de la mise à disposition relatif au projet de modification simplifiée n°3 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente, est également approuvée.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs tel que mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales et fera l'objet d'une insertion, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Articles 4 : la présente délibération deviendra exécutoire dès que les mesures de publicités et sa transmission à M. Le Préfet de Loire-Atlantique auront été réalisées, et ce conformément à l'article L.123-15 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : le PLU modifié sera tenu à la disposition du public et consultable en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 : la présente délibération et le PLU modifié seront notifiés aux personnes publiques associées.

Taxe d'aménagement

87_30102014_723

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 27 septembre 2011 a décidé d'instituer le taux de 3,5 % de taxe d'aménagement (choix de 1% à 5%) sur l'ensemble du territoire communal.
Afin d'appliquer ce taux pour l'année 2015, les services de l'état demandent d'actualiser cette délibération.
Cette taxe entrée en vigueur le 1er mars 2012 s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS).
Le mode de calcul est : assiette x valeur x taux
L'assiette de la taxe repose pour les constructions :

- sur la surface de la construction ainsi calculée :
  - somme des surfaces de plancher closes et couvertes (hauteur > à 1,80 m)
  - calculée à partir du nu intérieur des façades
- multipliée par une valeur au mètre carré (660 € hors IDF). Un abattement de 50 % est appliqué pour les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale.
- multipliée par un taux (1 à 5%). Ce taux résulte d'un choix de la collectivité.

Débat :
Jean Barreau : la reconduction de la présente délibération est-elle ou non tacite?
Michel Kinn : pour vérifier, il faut contacter la préfecture pour voir s'il est possible de la reconduire ou non.

Décision :
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'instituer le taux de 3,5 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.
- DECIDE de ne pas engager en l'état actuel de nos connaissances d'exonérations.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

ENFANCE JEUNESSE

Pôle Enfance : demandes de subventions au titre du Contrat de Territoire

88_30102014_751

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que le Pôle Enfance est un projet dont l'engagement a été validé par le conseil municipal lors de sa séance du 26 novembre 2009, une étude préalable menée en concertation avec les acteurs éducatifs locaux ayant confirmé la pertinence de cette nouvelle structure d'accueil sur le territoire. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Charte de Territoire du Pays de Grand Lieu Machecoul et Logne et de sa stratégie de développement des modes d'accueil sur le territoire de la Communauté de Communes.

La réalisation de la première tranche de ce bâtiment est achevée.
La deuxième phase de ce programme d'investissement, actuellement en cours de construction, porte sur l'espace accueil petite enfance. Son montant prévisionnel est évalué à 591 076,00 euros HT.

Cette somme globale de dépenses prévisionnelles se décline comme suit :

Travaux :	496 986,99 euros HT
Honoraires :	64 588,76 euros HT
Mobilier :	29 500,00 euros HT

Pour contribuer au financement de cette structure, différents partenaires ont été sollicités.
La Caisse d'Allocations Familiales a validé l'attribution d'une aide globale de 200 000 euros, soit un prêt sans intérêt de 30 000 euros et une subvention de 170 000 euros.

Il est par ailleurs proposé de solliciter :

- le soutien financier de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Contrat de Territoire Unique du Pays de Grand Lieu Machecoul et Logne, à hauteur de 100 482,92 euros.
- le soutien financier du Département de la Loire-Atlantique, dans le cadre du Contrat de Territoire Départemental, à hauteur de 120 000,00 euros.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet s'articule comme suit :

Financeurs	Montants
Caisse d'Allocations Familiales	200 000,00 €
Région des Pays de la Loire - CTU	100 482,92 €
Département de la Loire-Atlantique – CTD	120 000,00 €
Commune de Machecoul	170 593,08 €

Débat :
Joëlle André demande à Michel Kinn s'il a la confirmation écrite du Conseil régional sur l'attribution de la subvention. En effet, la Région a dû donner son accord écrit sur cette subvention après le dépôt du dossier dans ses services, si ce n'est pas le cas, la subvention ne pourra être accordée car les travaux sont terminés.

Décision :
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le maire à solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 482,92 €, s'inscrivant dans le cadre du programme du Contrat de Territoire Unique 2013-2015 du Pays de Grand Lieu Machecoul et Logne,
- AUTORISE le maire à solliciter auprès du Département de la Loire-Atlantique, l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000,00 €, s'inscrivant dans le cadre du programme du Contrat de Territoire Départemental 2013-2015,
- AUTORISE le maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de l'opération de construction tel que présenté,
- VALIDE le plan prévisionnel de financement précité,
- DONNE au maire tout pouvoir pour effectuer les démarches et signer les pièces afférentes au dossier.

ENVIRONNEMENT

Accessibilité des établissements recevant du public : demande de subventions

89_30102014_751

Exposé :
Conformément aux obligations réglementaires de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la commune a confié au bureau d'étude FORMACCES la réalisation d'un audit d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).
Les audits, réalisés en février 2014, ont pris en compte toute personne en incapacité ou difficulté définitive ou temporaire de se déplacer, d'accéder aux bâtiments publics et de les utiliser. L'ensemble de la chaîne de déplacement a été traitée : cadre bâti, voirie, aménagements des espaces publics…

Le bureau d'étude a relevé les non-conformités et élaboré des préconisations de travaux.

A partir du schéma directeur de mise en accessibilité établi, la commune souhaite réaliser un premier programme de travaux au premier trimestre 2015 détaillé ci-dessous.

Aménagement des sanitaires de l'école primaire COUSTEAU :
- Installation d'un cabinet d'aisance adapté au rez-de-chaussée
  Coût estimatif : 6 500 €

Aménagement des accès extérieurs au Cinéma :
Etablissement accueillant sur des séances spécifiques des personnes du CLIC, de l'université permanente et de la maison de retraite.
- Mise en place de mains courantes latérales
- Contraste des contremarches et nez de marches
- Mise en place de bandes d'éveil de vigilance en haut des marches
  Coût estimatif : 4 900 €

Débat :
Yves Batard suggère aussi un arrêt minute pour le véhicule transportant les personnes des EHPAD, Accueil de jour et autres structures de personnes âgées.
Yannick Le Bleis demande ce qu'il en est de l'accessibilité de l'Office de tourisme.
Michel Kinn répond que la remise en état a été retardée pour un problème juridique relatif à la prise en charge de la porte, la globalité du bâtiment étant de la compétence de la Communauté de Communes.
Yves Batard fait remarquer qu'il n'y a pas eu de prise en compte de la loi de 2005 lors des travaux.

Décision :
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le programme de travaux de 2015,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

VIE ASSOCIATIVE

Reconduction de la convention dans le cadre de l'action territorialisée du Centre de Ressource à la Vie Associative de Nantes (C.R.V.A.)

90_30102014_893

Exposé :
Reconduction de cette convention pour la dernière année. Cette convention a été conclue en 2012 avec le syndicat mixte Machecoul Grandlieu et Logne, la Ville de St Philbert de Grand Lieu, la ville de Legé et le C.R.V.A.

- Le C.R.V.A. propose à titre gratuit, des permanences (*sur Machecoul, le 3ème mercredi du mois de 14h à 17h30 au Service Culture Vie Associative*) pour les associations du territoire, il fournit également un appui téléphonique ou électronique à ces mêmes associations et propose des temps d'information autour de thématiques associatives.

Débat :
Daniel Jacot précise que ces permanences sont financées par la CAF pour la dernière année soit jusqu'à fin juin 2015.

Décision :
Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la reconduction de cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

Marie Proux revient sur le contenu de l'article du club BMX, paru le mercredi 22 octobre dans Ouest France**.** Le Club du B.M.X. réclame davantage de soutien de la commune. Ce qui a suscité une grande surprise et une certaine incompréhension de la part de certains membres de la municipalité qui ont eu à différentes reprises, depuis le mois de mars dernier, l'occasion de rencontrer les dirigeants de ce club et leur ont assuré leur soutien.
Elle liste également l'ensemble des actions qui ont été menées en faveur de ce club. Cependant, il n'est pas possible d'apporter des réponses de façon immédiate, lorsque les équipements ont un coût financier élevé, ceux-ci doivent faire l'objet d'une réflexion et s'inscrire dans une politique planifiée et définie à moyen ou long terme.

Yannick Le Bleis : pelouse synthétique rue Saint Nicolas.
Initiative du service espaces verts de la Communauté de Communes sans en parler pour tester les réactions.
Patrice Cordier envoie les devis.
Le Syndicat de Pays n'accepte pas le nouveau statut P.E.T.R. Les élus de Grandlieu pensent que cela préfigure l'intercommunalité de demain, l'intercommunalité de Machecoul.
Les projets doivent être menés par le Syndicat de Retz.

2013
SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNE(S) DESSERVIE(S) MACHECOUL

LES CHIFFRES DU SERVICE

6 188	2 262	1	14 000	34,64	552 844
Habitants desservis	Abonnés (clients)	Installation(s) de dépollution	Capacité de dépollution (EH)	Longueur de réseau (km)	Volume traité (m^3)

Indicateurs du service

L'ACTIVITE CLIENTELE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	6 188
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 262
	Assiette totale de la redevance	Délégataire	214 223 m^3
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	214 223 m^3
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	2
QUALITE DU SERVICE A L'USAGER		**PRODUCTEUR**	**VALEUR**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,32 u/1 000 habitants
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0 u/1 000 abonnés
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	SAUR
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	/
	- Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	/
	- Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	/
PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT		**PRODUCTEUR**	**VALEUR**
[D204.0]	Prix TTC par m^3 pour 120 m^3 (assainissement seul)	Délégataire	2,15 €uro/m^3
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	9
	Longueur de canalisation curée de façon préventive	Délégataire	3 825 ml
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	554 235 m^3
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO_5	Délégataire	470 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	7 834 eh
	Volume traité	Délégataire	552 844 m^3
L'EVACUATION DES BOUES ET DES DECHETS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR**
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	181 t MS
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	41,0 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	/
	Volume de matières de vidange	Délégataire	1 221,62 m^3

LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	80,6%
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau	/
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	50
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	/
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100,0 %
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau	100,00
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	100
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire	/
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	21
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	34 640 ml
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Délégataire	107
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	5,77 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	/
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	18
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	14 000 eh
LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR**
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86,28
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Non
LES CERTIFICATS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR**
	Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Délégataire	0 usine(s)
	Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Délégataire	Non
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Rendements épuratoires par système de traitement

Station Le Falleron	Producteur	Valeur
Rendement moyen annuel en DCO	Délégataire	**98** %
Rendement moyen annuel en DBO5	Délégataire	**100** %
Rendement moyen annuel en MES	Délégataire	**99** %

1.1. Le contrat

→ *Délégataire :* VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

→ *Périmètre du service :* MACHECOUL

→ *Numéro du contrat :* K4231

→ *Nature du contrat :* Affermage

→ *Prestations du contrat :* Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées

→ *Durée du contrat*

Date de début : 01/01/2010

Date de fin : 31/12/2018

→ *Les engagements vis-à-vis des tiers*

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume les engagements suivants d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers :

Dans le cadre de ce contrat, Veolia assure les prestations suivantes :

- Gestion du réseau de collecte des eaux usées (surveillance, curage, réparations...).
- Gestion des postes de relèvement des eaux usées (surveillance, curage, entretien, renouvellement des installations électromécaniques...).
- Dépollution des eaux usées (pilotage du traitement de l'usine, entretien des installations, renouvellement des équipements électromécaniques et électriques...).
- Transport et épandage des boues produites par la station de dépollution.
- Gestion du service client.

1.2. Les chiffres clés et faits marquants

1.2.1. LES CHIFFRES CLES

6 188 habitants desservis[1] **[D201.0]**

2 262 clients raccordés

1 usine(s) de dépollution d'une capacité totale de 14 000 équivalents habitants.

18 poste(s) de relèvement

35 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées,

1.2.2. L'EXPLOITATION 2013 EN CHIFFRES

- +2 % d'usagers raccordés à l'assainissement collectif (2 262)
- 214 223 m^3 de volumes facturés
- Le système de collecte :
    1. Taux de desserte : 80,6 %
    2. Linéaire total : 34 640ml
    3. 3 825 ml de curage + ITV
    4. 3 831ml de test à la fumée
    5. Nettoyage des postes de relèvement : 2 fois par an minimum
    6. 9 interventions pour désobstruction sur réseau ou branchement
    7. 65 771 kWh consommés sur le réseau de collecte

- La station d'épuration du Falleron:
    1. Performance de la station : 100% conforme APR
    2. 26 jours en dépassement du débit de référence de 2 700m3/j
    3. Volume moyen journalier reçu : 1 518 m^3 soit 56,22% du débit de référence
    4. Volume maximum reçu : 5 874m3 le 25/12/13
    5. Charge moyenne reçue : 470 kg DBO5 soit 7 832 équivalents habitants ; 56% de la capacité nominale (14 000 EH)
    6. 181 Tonnes de boues produites (en matières sèche)
    7. 747 411 kWh consommés à la station d'épuration **(+ 1,1%)**

[1] Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)

- Travaux de renouvellement :

  19 043,16€ station d'épuration et postes de relèvement

- Station d'épuration :

  Le fonctionnement de la filière eau est correct et conforme aux attentes. Concernant la filière boues, une expertise est en cours pour la partie séchage solaire. Il est à noter que l'exploitation est très difficile compte tenu de la fragilité du système de retournement des boues. Depuis sa mise en service, les arrêts pour réparation ont été récurrents et la durée d'indisponibilité importante. Ce système est très énergivore en électricité ainsi qu'en temps et de ce fait en inadéquation avec le compte d'exploitation.

TABLEAU RECAPITULATIF 2013

	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	2010	2011	2012	2013	CUMUL	RESTE A REALISER
NOMBRES DE VISITES DE CONFORMITES EXISTANT	220/an	156	281	193	216	846	**1 134**
NOMBRES DE VISITES DE CONFORMITES NEUF	50/an	1	0	0	2	3	**447**
Points de mesures	3 campagnes de 12 mois/le contrat		1	1	0	2	**1**
INSPECTION TELEVISEE	3611 ml / AN	4 246	5 071	2 235	2 567	14 119	**18 380**
TESTS A LA FUMEE	3900 ml / AN	3299	3405	3547	3831	14082	21018

INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Description	2010	2011	2012	2013
I1	Taux de desserte %	79	79	80,5	80,6
I2	Taux de curage annuel %	13	15	6,51	11,04
I3	Taux de désobstruction annuel (nbre/km)	0,34	0,29	0,35	0,26
I4	Taux de respect des prescriptions locales (exprimées en seuil) de la station d'épuration (%)	96	100	96	100
I5	Taux de boues évacuées	100	100	100	100
I6	Nombre global de réclamations écrites	0	0	0	0
I7	Nombre global de contentieux engagés	facturation SAUR			
I8	Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	2
I9	Suivi des quantités d'eaux claires parasites	/	46%	44%	46%
I10	Points noirs sur le réseau	2	2	2	2
	Dépotage matières de vidange (m^3) détail mensuel en annexe	/	405,4	603,19	1221,62

MACHECOUL

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal
Réunion du 11 décembre 2014

Convocation
. transmise par la Poste et/ou par mail le jeudi 4 décembre 2014
. affichée le jeudi 4 décembre 2014

Etaient présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, M. Elie FRONT, Mme Martine TESSIER, M. Christian TANTON, Mme Maryline BRENELIERE, M. Yannick LE BLEIS, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.
Excusées : Mme Catherine FLEURY, Mme Anaïs SIMON.
Absent : M. Philippe DEHODENCQ.
Pouvoirs : M. Pascal BEILLEVAIRE à Mme Maryline BRENELIERE, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU.
Monsieur Bruno EZEQUEL a été élu secrétaire de séance.

Présents : 24 Votants : 26

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

**Renonciation à l'exercice du droit de préemption*
Immeubles BC n° 403 et BC n° 405 (lot n°8) - 34 m² - 29 rue de Retz
Immeuble C n° 2804 - 2500 m² - 5 rue Clément Ader
Immeuble BC n° 203 - 173 m² - 5 rue du Sel
Immeuble BC n° 123 (lot n°7) - 20.34 m² - 7 rue Alexandre Riou
Immeuble AM n° 81 - 468 m² - 1 bd du Pas Renou
Immeuble AR n° 297 et AR n° 298 - 894 m² - 75 rue de Nantes
Immeuble AI n° 321 - 274 m² - 7 rue des Ecuyers
Immeuble AC n° 133 - 254 m² - 21 rue Tourmauvilain
Immeuble AD n° 420 - 201 m² - 2 place d'Elbée
Immeuble AR n° 190 - 387 m² - 11 rue Emeraude - Le Clos de l'Espérance
* *Autres*
Construction d'un Pôle Enfance - Avenant n°1 au contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé réalisée par BUREAU VERITAS.
Construction d'un Pôle Enfance - Avenants au lot 8 (tranche ferme) et aux lots 2-8-10 (tranche conditionnelle).

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 30 octobre 2014

Page 11 : Maryline Brenelière souligne que la commune a subventionné l'association pour la sauvegarde de l'Abbaye de la Chaume pour piloter deux bateaux des journées du Patrimoine et précise que l'un des pilotes ne faisait pas partie de cette association.
Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce pilote ne faisait pas partie de cette association mais s'est tout simplement porté volontaire pour dépanner en dernière minute l'association suite aux désistements des deux pilotes du SAH, ce même pilote possédait le permis rivière obligatoire.
Page 18 : Joëlle André demande à ce que soit rajouté "Madame Monique Rabin, Députée" à la suite de "réserve parlementaire".
Questions diverses :
La Communauté de Communes de Grandlieu n'accepte pas le nouveau statut P.E.T.R et non pas le Syndicat de Pays.

AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un membre du conseil municipal au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) - nouveau décret

91_11122014_531

Exposé :
L'article 60 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite "loi de refondation de l'école de la République" a modifié la rédaction de l'article L.421-2 du code de l'éducation, notamment en ce qui concerne la représentation des collectivités territoriales au conseil d'administration (CA) des EPLE publics.
Le 3 novembre dernier, un nouveau décret relatif à la constitution du Conseil d'Administration des établissements scolaires est entré en vigueur. Il modifie le nombre d'élus représentant la commune, passant ainsi de « trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et **deux représentants de la commune siège** » à « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et **un représentant de la commune**».

Il est proposé au conseil municipal de désigner, par votes successifs à bulletins secrets, la personne qui représentera la commune aux conseils d'administration du collège Raymond Queneau et du Lycée Louis Armand.

Débat :
Madame Maryline Brenelière interroge le conseil municipal sur le fait que Madame Marie Proux puisse être déléguée titulaire au lycée Louis Armand et au collège Raymond Queneau.

Décision :

- **Conseil d'administration du lycée Louis Armand**

Sont élues à l'unanimité des membres présents :

1 délégué titulaire	*1 délégué suppléant*
Marie PROUX	*Marie-Paule GRIAS*

- **Conseil d'administration du collège Raymond Queneau**

Sont élues, après que ce soient déclarées deux candidates au poste de délégué suppléant (Gisèle GUERIN et Maryline BRENELIERE), à la majorité des membres présents moins six contres (*Joëlle André, Jean Barreau, Pascal Beillevaire, Maryline Brenelière, Yannick Le Bleis, Christian Tanton*) et une abstention (*Yves Batard*) :

1 délégué titulaire
Marie PROUX

1 délégué suppléant
Gisèle GUERIN

FINANCES

Exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public - délégation de service public

92_11122014_12

Exposé :
Un contrat de délégation de service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du Domaine Public a été conclu pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2015. Il convient donc dès à présent de s'interroger sur les conditions de l'exploitation future de ce service.
Il est proposé de confier à nouveau cette gestion à un délégataire à l'issue d'une procédure de délégation de service public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les textes réglementaires pris pour leur application.
Le Comité Technique Paritaire sera saisi pour avis lors de sa prochaine réunion.

Débat :
Madame Béatrice De Grandmaison précise que le contrat de service public est trop lourd à gérer pour la commune.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la mise en délégation du service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du Domaine Public pour une durée de 5 ans,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer le cahier des charges correspondant.

Les caractéristiques essentielles de la délégation seront les suivantes :
- début de l'exploitation : 1er juillet 2015
- durée de la délégation : 5 ans
- étendue et conditions de la délégation :
  - gestion des marchés d'approvisionnement organisés sur le territoire de la Ville,
  - gestion des occupations diverses du Domaine Public,
  - perception des droits correspondants,
  - le délégataire s'acquittera d'une redevance envers la Ville de Machecoul.

Groupement de commandes d'achat de gaz - SYDELA

93_11122014_121

Exposé :
Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs règlementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Cependant, certains de ces tarifs réglementés de vente sont amenés à disparaître selon le calendrier suivant :

- A compter du 1er janvier 2015 (dérogation jusqu'au 30 juin 2015) pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 200 000 kWh par an,
- A compter du 1er janvier 2016 pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 30 000 kWh par an.

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Débat :
Monsieur le Maire précise que le but de la constitution d'un groupement de commande d'achat est de permettre l'abaissement des coûts, environ 65000 euros par an de consommation de gaz pour la commune.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la Ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et des services associés,
- AUTORISE le maire à signer la convention de groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville.

Assainissement - admission en non-valeur

94_11122014_7102

Exposé :
Monsieur le Maire expose que le comptable assignataire de la Ville l'a informé n'avoir pu procéder au recouvrement d'une somme de 250 € restant due au titre de la PRE malgré la mise en œuvre de tous les moyens de recouvrement possibles, notamment deux avis d'opposition à tiers détenteur. Elle demande en conséquence que le conseil municipal admette cette somme en non-valeur.

Débat :
Participation au raccordement à l'égout à la Cailletelle.
Madame Béatrice De Grandmaison demande s'il serait possible de proposer un échéancier de la part de la perception afin de récupérer cette somme.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PRONONCE l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Budget général Ville de Machecoul– reconduction d'un quart des dépenses d'investissement

95_11122014_71

Exposé :
Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :
" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
[...]
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. "

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Code	*libellé*	*Budget 2014*	*Autorisation de dépenses*
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	256 000,00 €	60 000,00 €
23	Immobilisations en cours	590 737,29 €	140 000,00 €

Lesdits crédits seront inscrits au budget général de la Ville pour l'exercice 2015 lors de son adoption.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2015, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

Budget annexe Assainissement – Reconduction d'un quart des dépenses d'investissement

96_11122014_71

Exposé :
Monsieur le Maire propose, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Code	*libellé*	*Budget 2014*	*Autorisation de dépenses*
23	Immobilisations en cours	114 343,47 €	28 000,00 €

Lesdits crédits seront inscrits au budget annexe du service de l'Assainissement de la Ville pour l'exercice 2015 lors de son adoption.

Débat :
Madame Maryline Brenelière demande ce qu'il en est du schéma directeur d'assainissement.
Projet à voir à l'avenir de manière à débloquer des subventions à hauteur de 30%.
Monsieur Dominique Pilet précise que le POS numéro 2 devra être mis en conformité suite à l'obligation de la police de l'eau.
Le poste numéro 2 se situe rue de la Laiterie près du parking.
Il faudra également repenser le schéma directeur des eaux pluviales.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2015, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans la colonne « autorisation de dépenses » du tableau ci-dessus.

Budget général de la Ville de Machecoul - Décision Modificative n°1

97_11122014_713

Exposé :
Conformément à la décision du Conseil Municipal du 30 octobre 2014, les ouvertures de crédits sont nécessaires aux remboursements et aux refinancements des deux emprunts en CHF, ainsi il est proposé au conseil municipal d'intégrer ces sommes et de modifier, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget principal pour l'exercice 2014, comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
16	1643	01	Remboursements d'emprunts en CHF	1 200 000,00 €
16	1643	01	Remboursements d'emprunts en CHF	- 400 000,00 €
158	16818	522	Pôle Enfance – Remb. Emprunts CAF & MSA	-19 600,00 €
16	16818	522	Remboursements d'emprunts CAF & MSA	19 600,00 €
TOTAL				**800 000,00 €**

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
16	1641	01	Emprunts de refinancement auprès du Crédit Mutuel	1 200 000,00 €
021	021		Virement de la section de fonctionnement	- 400 000,00 €
TOTAL				**800 000,00 €**

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
014	7391178	01	Autres restitutions dégrèvements sur contributions directes	2 100,00 €
023	023		Virement de la section d'investissement	-400 000,00 €
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	400 000,00 €
67	673	01	Titres annulés	1 500,00 €
TOTAL				**3 600,00 €**

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
77	7788	01	Produits exceptionnels divers	3 600,00 €
TOTAL				**3 600,00 €**

Débat :
Intervention et présentation de ce dossier par le secrétaire de mairie.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de la Ville pour l'exercice 2014 comme proposé.

Contrat d'association avec l'école Notre Dame/Saint Honoré

98_11122014_7104

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que l'école Notre-Dame – Saint Honoré a conclu avec l'Etat un contrat d'association dans le cadre de l'application des articles L.442-5 et suivants, R.442-44 et suivants du Code de l'Education.

Par convention du 28 mai 2009, la Ville et l'OGEC de Machecoul avaient défini les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Notre Dame – Saint Honoré au cours de la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013.

La convention a été reconduite pour un an du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

En raison de la réorganisation des rythmes scolaires en cours, il est proposé qu'une convention nouvelle soit conclue dans des termes similaires à celle qui s'achève pour une période limitée à l'année 2015.

Un projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

Débat :
Présentation de ce dossier par Madame Marie-Paule Grias.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de convention qui fixe les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Notre Dame - Saint Honoré par la Ville de Machecoul pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015,

- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2015.

Services périscolaires : convention de partenariat avec l'OGEC

99_11122014_81

Exposé :
Monsieur le Maire expose que la ville avait conclu avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de MACHECOUL (OGEC), une convention de partenariat pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 aux termes de laquelle l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à gérer les services de restauration et d'accueil périscolaire proposés aux enfants fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école Notre Dame - Saint Honoré. En contre partie, la Ville, pour sa part, s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions.

Cette convention a été renouvelée pour un an du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

En raison de la réorganisation des rythmes scolaires en cours, il est proposé qu'une convention nouvelle soit conclue dans des termes similaires à celle qui s'achève pour une période limitée à l'année 2015.

Un projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

Débat :
Présentation de ce dossier par Madame Marie-Paule Grias.
Lors de la convention de partenariat conclue entre la ville et l'OGEC le 17 décembre 2009, certaines propositions d'évolution avaient été évoquées en contrepartie de cette subvention. A ce jour, voici les applications réalisées dans le cadre de :

› la restauration scolaire

- mise en œuvre de clauses relatives à la qualité des repas servis par ELIOR et remise aux normes des cuisines en décembre 2013,
- participation versée pour les seuls enfants domiciliés à Machecoul.

› accueil périscolaire

- mise en œuvre de clauses relatives à la qualité du service, taux d'encadrement qualifié (le matin : 2 personnels pour 15 grands et 2 personnels pour 15 petits, le soir : aide aux devoirs par les instituteurs du CP au CM2 une fois par semaine et soutien aux devoirs par les instituteurs du CP au CM2 une fois par semaine + 2 personnels OGEC pour 25 grands avec évolution des ateliers mis en application depuis septembre 2013,
- calcul de la participation liée à la fréquentation réelle,
- participation versée pour les seuls élèves domiciliés à Machecoul.

Convention de paiement service périscolaire :

- 9900 euros service périscolaire,
- 26400 euros restauration périscolaire.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins une abstention (*Yannick Le Bleis*) :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'OGEC au titre de l'organisation des services de restauration et d'accueil périscolaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015,

- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2015.

Convention d'objectifs avec l'Association GILLES DE RETZ (Musique)

100_11122014_81

Exposé :
Monsieur le Maire expose que la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 impose la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficie d'une aide de la collectivité pour un montant supérieur à 23 000 €uros, ceci dans un souci de plus grande transparence financière.

Dans ce cadre, une première convention pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011 a été conclue avec l'Association Gilles de Retz (musique) aux termes de laquelle l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à gérer et développer une école de musique. Cette convention a été reconduite en 2012 pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce partenariat. Toutefois, en raison de discussions en cours sur la définition de celui-ci, il est proposé de limiter la durée de la nouvelle convention à intervenir à la seule année 2015. Le montant de la subvention passe de 26 000€ à 23 000€ au titre de l'année 2015.

Débat :
Suite à une baisse des dotations de l'Etat qui atteindrait une chute de 300 000 euros en 2017, Monsieur le Maire précise que cela aura un impact sur les aides distribuées.
Après avoir discuté, les maires de l'intercommunalité ne voulant rien entendre à ce sujet, la municipalité de Machecoul se voit contrainte de baisser la subvention de l'école de musique de 26000 à 23000 euros.
Madame Maryline Brenelière s'étonne de découvrir ce sujet au conseil municipal avec l'application d'une coupe sombre qui va à son avis mettre en difficulté financière l'école de musique.
Pour Monsieur Christian Tanton, s'il est normal de contrôler les subventions alors il est anormal avec une telle baisse de cette subvention de mettre en péril la pérennité de l'école de musique. Il précise également qu'il faut avoir une ligne de conduite sur la ville de Machecoul et s'interroge sur le travail de la nouvelle municipalité.
Monsieur Benoît Ligney s'étonne de l'absentéisme de Monsieur Tanton lors des commissions.
Monsieur le Maire précise qu'il ne reste pas les deux pieds dans le même sabot et que sa charge de travail est très importante.
Monsieur Joseph Gallard précise qu'il est normal d'être prudent par rapport aux futurs budgets.
Monsieur Jean Barreau précise que suite à cette baisse, la survie de l'école est en jeu.
Suite à ce débat, il a été précisé que toutes les commissions sont ouvertes à tous les élus.
L'école de musique comprend :
- 57 élèves Machecoulais,
- 37 élèves extérieurs.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins cinq contres (*Pascal Beillevaire, Maryline Brenelière, Yannick Le Bleis, Christian Tanton, Jean Barreau*) et deux abstentions (*Joëlle André, Yves Batard*) :

- APPROUVE les termes du projet de convention établi,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la conclusion et l'exécution de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

101_11122014_411

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que *« Les emplois de chaque collectivité […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité […]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. »* (*art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :
A la halte-garderie, l'amplitude d'ouverture plus importante et la fourniture des repas dans des locaux plus grands vont impacter les charges de personnel d'encadrement, de cuisine et d'entretien. Actuellement, nous disposons de 4,53 équivalents temps plein. A partir de 2015, nous aurons besoin de 6,17 équivalents temps plein soit une augmentation de 1,64 équivalents temps plein.

Il est donc proposé de modifier les temps de travail de certains agents de ce service et de créer deux postes supplémentaires :

1 poste d'agent social de 2ème classe de 58,57% à 80%,
1 poste d'agent social de 2ème classe de 80% à temps plein,
1 poste d'auxiliaire de puériculture à 76%,
1 poste d'adjoint technique de 1ère ou de 2ème classe ou d'adjoint d'animation de 1ère ou de 2ème classe à 60,71 %.

Débat :
Précision : 1.64 équivalent temps plein.
Nécessité qui est dû à l'augmentation de l'amplitude horaire et à la nécessité d'avoir un taux d'encadrement plus important.
Les recettes sont calculées : calcul prévisionnel basé sur le nombre d'heures effectués en 2013 et subventionné par la CAF et le nombre d'heures qui pourrait être effectué grâce à une amplitude plus grande.
Monsieur Jean Barreau précise que le personnel communal, entre 2000 et 2014, a été multiplié par 3 (65 postes temps plein à ce jour).

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins deux abstentions (*Yves Batard, Jean Barreau*) :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes passe ainsi de : 63 (54.90 ETP) à 65 (56,68 ETP).

URBANISME

Tarifs des services municipaux : Assainissement

102_11122014_716

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été créée en application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique avec effet du 1er juillet 2012. Cette participation se substitue à la Participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles d'habitation réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau. Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le conseil municipal du 4 mars 2014 avait revu la présentation de la PFAC. Le service urbanisme de la mairie a relevé des interprétations erronées des personnes assujetties à cette participation. La commission d'urbanisme du 20 novembre 2014 propose de revoir la structure du tableau avec des prix fermes par tranches pour une meilleure compréhension. Il est ainsi proposé d'appliquer le barème suivant :

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) article L.1331-7 du Code de la santé publique (prix ferme par tranche)			*arrondi*
Par logement raccordé : la participation est calculée en fonction de la surface de plancher – Pour les extensions et réaménagement, seule la surface concernée est prise en compte sous réserve que les travaux génèrent des eaux usées supplémentaires	De 0 à 40 m²	800.00 €	*e*
	Au delà de 40 m²	2 400.00 €	*e*

Le montant est réduit à 1 200.00 € par logement raccordé dans le cadre d'une opération de réhabilitation de bâtiments anciens comportant plus de 25 logements.

Parallèlement, il est proposé de mettre en place, dans le cadre de l'application de l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, une participation « autres locaux» produisant des eaux usées ayant les mêmes caractéristiques (ou des caractéristiques proches) par rapport aux eaux usées domestiques.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) article L.1331-7 du Code de la santé publique "autres locaux" (prix ferme par tranche)			*arrondi*
Par local raccordé : la participation est calculée en fonction de la surface de plancher – Pour les extensions et réaménagement, seule la surface concernée est prise en compte sous réserve que les travaux génèrent des eaux usées supplémentaires	De 0 à 40 m²	800.00 €	*e*
	Au delà de 40 m²	2 400.00 €	*e*

Débat :
Monsieur Daniel Jacot précise à tous les élus de bien relire les procès-verbaux des conseils municipaux.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition de tarif telle qu'elle lui est présentée,
- MODIFIE en conséquence la délibération du 4 mars 2014 fixant la tarification applicable aux services municipaux dont les autres dispositions demeurent inchangées,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de son application.

ENVIRONNEMENT

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

103_11122014_881

Exposé :
En application de l'article D2224-3 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) et le délégataire du service de l'assainissement, VEOLIA, ont transmis à la commune les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2013.

Débat :
Ci-joint, la synthèse du rapport de VEOLIA.

Décision :
Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013.

ENFANCE - JEUNESSE

Convention Relais Petite Enfance (RPE) 2015

104_11122014_815

Exposé :
Conformément aux délibérations votées par leurs conseils municipaux réciproques, le maire de Bourgneuf en Retz, le maire de Fresnay en Retz, le maire de La Marne, le maire de St Etienne de Mer Morte, le maire de St Mars de Coutais, le maire de St Même le Tenu ont décidé d'adhérer au Relais Petite Enfance (RPE) Ribambelle. Le maire de Machecoul, collectivité gestionnaire, a signé avec le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, une convention portant agrément d'un Relais Petite Enfance (anciennement Relais Assistantes Maternelles) sur sept communes, pour une période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014. Cette convention fixe notamment la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique au fonctionnement de ce relais.

Les modalités de fonctionnement du relais et les objectifs du service sont définis dans le projet de service, établi en concertation avec les communes partenaires et validé par la Caisse d'Allocations Familiales. Or, il s'avère que le projet du Relais Petite Enfance validé par la CAF, a une durée allant jusqu'en décembre 2015.
De plus, le maire de la commune de Paulx a fait part de son souhait de rejoindre le Relais Petite Enfance à partir de janvier 2015.

Il convient d'arrêter par convention les modalités de répartition des charges du relais entre les huit communes et de signer aujourd'hui une convention d'une durée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 intégrant la commune de Paulx.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la signature d'une convention pour l'année 2015 et le rattachement de la commune de Paulx au RPE.

Transformation de la Halte-Garderie Boutchou en structure Multi-accueil Bulles et Couleurs

105_11122014_815

Exposé :
Comme prévu, la construction de la tranche conditionnelle de la Maison de l'Enfance Bulles et Couleurs touche à sa fin et va abriter la structure petite enfance halte-garderie qui évolue en structure de type multi-accueil qui permet à la fois d'accueillir des enfants de façon régulière et occasionnelle. Elle prendra désormais le nom de Multi-Accueil Bulles et Couleurs et ouvrira ses portes le 5 janvier 2015.
La commission Enfance Jeunesse Scolarité réunie le 21 octobre 2014 a validé un nouveau fonctionnement dans le but d'améliorer le service rendu aux familles : une amplitude horaire plus importante, des fermetures annuelles réduites, un accueil rendu possible en contrat du lundi au vendredi pour les familles machecoulaises.
De plus, les locaux étant maintenant adaptés, et conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, les repas seront fournis.
La commission précitée réunie le 21 octobre a choisi entre les offres des différents prestataires de restauration, la société Ansamble qui fournira les repas concoctés spécifiquement pour la petite enfance.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins trois abstentions (*Maryline Brenelière, Pascal Beillevaire, Yannick Le Bleis*) :

- APPROUVE l'évolution de la halte-garderie en structure Multi-accueil, approuve son nouveau règlement intérieur, sa nouvelle appellation de « Multi-Accueil Bulles et Couleurs » et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces concernant la fourniture des repas par la société Ansamble.

ANIMATION JEUNESSE

Tarifs pour sorties

106_11122014_716

Exposé :
Il est proposé de créer des tarifs pour des sorties et activités sur le principe du quotient familial pour compléter les tarifs existants à savoir les adhésions à l'année et les sorties sans activités payantes.

TARIF ACTIVITES 2015 - ANIMATION JEUNESSE

Quotient familial		Adhésion annuelle	Sortie sans activité payante avec transport 1	Tarif Activité (inf à 5€) Activités créatives 2	Tarif Activité (5 à 9€) 3	Tarif Activité (10 à 14€) 4	Tarif Activité (15 à 19€ 5	Tarif Activité (20 à 24€) 6	Tarif Activité (25 à 30€) 7
Tranche A	< 485	5,30 €	2,90 €	1,50 €	3,00 €	8,00 €	13,00 €	18,00 €	24,00 €
Tranche B	485 à 675	6,40 €	3,40 €	2,00 €	4,00 €	9,00 €	14,00 €	19,00 €	25,00 €
Tranche C	675 à 815	8,50 €	4.00 €	2,50 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	26,00 €
Tranche D	815 à 1005	10,60 €	4,50 €	3,00 €	6,00 €	11,00 €	16,00 €	21,00 €	27,00 €
Tranche E	1005 à 1176	12,70 €	5.00€	3,50 €	7,00 €	12,00 €	17,00 €	22,00 €	28,00 €
Tranche F	1176 à 1423	15,90 €	5,60 €	4,00 €	8,00 €	13,00 €	18,00 €	23,00 €	29,00 €
Tranche G	1423 et plus	19.10€	6,20 €	4,50 €	9,00 €	14,00 €	19,00 €	24,00 €	30,00 €

Les tarifs comprennent le coût de l'activité et une participation aux frais occasionnés par l'encadrement et le transport.

Décision :
Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition de tarif telle qu'elle lui est présentée,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de son application.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Maryline Brenelière interroge la municipalité sur la situation de "l'Arrêt d'Bus", à voir s'il est en règle.
Les propriétaires de "l'Arrêt d'Bus" paient un droit de place de 173 euros pour un espace de 25 mètres carré à la Sogémar.
Ils paient également un loyer de 200 euros à la commune de Machecoul pour les frais d'électricité, d'eau et de poubelles.
Monsieur Yannick Le Bléis s'interroge sur la création d'une commission tourisme sous la responsabilité de Madame Joëlle André car il précise que le tourisme est une compétence de l'intercommunalité.